

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

TEXTES ÉMIS EN MARS ET AVRIL 2006

Directeur de la publication : Martine Marigeaud
Rédacteur en chef : Marie-Liesse Baudrez
Secrétariat de rédaction : Centre de documentation juridique et administrative
Mission de la coordination documentaire
Contact : Véronique Van Temsche
Contact abonnement : Ernestine Gomis

Imprimerie du ministère de la culture
et de la communication

Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'administration générale
Sous-direction des affaires financières et générales
Centre de documentation juridique et administrative
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Cabinet du ministre

- Page 9 Arrêté du 16 mars 2006 portant nomination au conseil ministériel des études.

Direction de l'administration générale

- Page 9 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Aquitaine).
- Page 10 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Auvergne).
- Page 11 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Basse-Normandie).
- Page 12 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Bourgogne).
- Page 13 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Bretagne).
- Page 14 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Champagne-Ardenne).
- Page 15 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Franche-Comté).
- Page 16 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Guadeloupe).
- Page 17 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Guyane).
- Page 17 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Languedoc-Roussillon).

- Page 19 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Martinique).
- Page 19 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Midi-Pyrénées).
- Page 20 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Nord – Pas-de-Calais).
- Page 21 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Provence-Alpes-Côte d'Azur).
- Page 22 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Pays-de-la-Loire).
- Page 23 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Picardie).
- Page 24 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Poitou-Charentes).
- Page 25 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Réunion).
- Page 26 Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Rhône-Alpes).

Direction de l'architecture et du patrimoine

- Page 27 Arrêté n° MH.06-IMM.09 du 7 mars 2006 portant classement parmi les monuments historiques de la croix de Cemboing (Haute-Saône).
- Page 28 Arrête n° MH.06-IMM.010 du 20 mars 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Étienne de Crain (Yonne).
- Page 28 Décision du 27 mars 2006 portant création d'un comité scientifique pour l'étude et la valorisation du site de Carnac (Morbihan).
- Page 29 Arrêté n° MH.06-IMM.011 du 27 mars 2006 portant classement parmi les monuments historiques du château de Contresol au Donjon (Allier).
- Page 30 Arrêté n° MH.06-IMM.012 du 27 mars 2006 portant classement parmi les monuments historiques de certaines parties de l'hôtel Forget, 9, rue de la Caisse-d'Épargne à Riom (Puy-de-Dôme).
- Page 31 Arrêté n° MH.06-IMM.013 du 27 mars 2006 portant classement parmi les monuments historiques du château de la Cheyrelle à Dienne (Cantal).

- Page 32 Arrêté n° MH.06-IMM.014 du 24 avril 2006 portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Désir à Lisieux (Calvados).
- Page 32 Arrêté n° MH.06-IMM.015 du 24 avril 2006 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Prye, situé à La Fermete (Nièvre).
- Page 33 Arrêté n° MH.06-IMM.016 du 24 avril 2006 portant classement au titre des monuments historiques en totalité de l'église de Saint-Nicolas-de-Véroce à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie).
- Page 34 Arrêté modificatif n° MH.06-IMM.017 du 24 avril 2006 à l'arrêté du 1^{er} février 1945 portant classement parmi les monuments historiques de la borne milliaire à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).
- Page 34 Arrêté n° MH.06-IMM.018 du 27 avril 2006 portant classement parmi les monuments historiques des casernes Kilmaine à Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Direction des musées de France

- Page 35 Arrêté du 9 mars 2006 portant nomination de membres de la Commission nationale d'évaluation.
- Page 35 Décision du 7 avril 2006 portant nomination des membres de la commission scientifique prévue au 3° de l'article 13 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Centre des monuments nationaux

- Page 36 Décision n° 1303-2006-DDC1 du 10 mars 2006 portant délégation de signature.
- Page 37 Décision n° Abf et Adm/ 1-2006 du 6 avril 2006 modifiant la décision du 15 mai 2004 portant délégation de signature.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

- Page 37 Décision n° 0123-N du 21 mars 2006 portant avenant n° 4 à la délégation de signature du 14 décembre 2004.
- Page 38 Décision n° 129 du 24 mars 2006 portant nomination du directeur adjoint du département du développement culturel.
- Page 38 Décision n° 130 du 24 mars 2006 portant nomination du directeur adjoint du département du développement culturel.
- Page 39 Décision n° 0149-N du 12 avril 2006 portant avenant n° 5 à la délégation de signature du 14 décembre 2004.

Musée du Louvre

- Page 39 Décision n° DFJ/2006/06 du 14 mars 2006 portant intérim de la fonction de directeur du musée Eugène-Delacroix.

Musée et domaine national de Versailles

- Page 40 Décision n° 2006-1 du 22 mars 2006 portant délégation de signature.
Page 41 Décision du 27 mars 2006 portant délégation de compétence.
Page 41 Décision n° 2006-2 du 6 avril 2006 portant délégation de signature.

Institut national de recherches archéologiques préventives

- Page 42 Décision n° 2006-SAJ/06/001/D du 14 mars 2006 portant délégation de signature au directeur des systèmes d'information.
Page 43 Décision n° 2006-SAJ/06/002/D du 14 mars 2006 portant délégation de signature au directeur du développement culturel et de la communication de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

École du Louvre

- Page 43 Décision du 6 mars 2006 modifiant la décision du 16 février 2005 portant délégation de signature.

Documents signalés

- Page 44 Direction des archives de France

Mesures d'information

- Page 45 **Relevé de textes parus au Journal officiel**

- Page 59 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

- Page 64 Charte d'utilisation des ressources informatiques du musée du Louvre.
Page 69 Liste des marchés conclus en 2005 par le musée du Louvre.
Page 74 Annexe de l'arrêté n° 1 du 2 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État au profit de la ville de Marseille pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
Page 75 Annexe de l'arrêté n° 2 du 2 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État au profit de la ville d'Orléans pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
Page 76 Annexe de l'arrêté n° 3 du 2 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État au profit de la ville de Rennes pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
Page 77 Annexe de l'arrêté n° 4 du 2 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État au profit de la ville de Toulouse pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

- Page 78 Annexe de l'arrêté n° 6 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville d'Abbeville (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
- Page 79 Annexe de l'arrêté n° 7 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville d'Angoulême (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
- Page 81 Annexe de l'arrêté n° 8 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville de Fécamp (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
- Page 81 Annexe de l'arrêté n° 10 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville de Metz (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
- Page 85 Annexe de l'arrêté n° 11 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville de Pithiviers (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
- Page 86 Annexe de l'arrêté n° 12 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville de Senlis (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).
- Page 87 Dérogations au délai vidéo.
- Page 89 Bulletin d'abonnement.

Mesures de publication et de signalisation

CABINET DU MINISTRE

Arrêté du 16 mars 2006 portant nomination au conseil ministériel des études.

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 1982 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant création du conseil ministériel des études,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil ministériel des études :

1) en tant que directeur régional des affaires culturelles :

- M. Jean-François de Canchy.

2) en tant que personnalités qualifiées :

- M. Jean-Baptiste de Foucauld,

- M. François Héran,

- M. Pierre-Michel Menger,

- M. Claude Seibel,

- M. Xavier Greffe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Aquitaine).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de

l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine en date du 12 décembre 2005,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Aquitaine et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional d'Aquitaine peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional d'Aquitaine adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, toutes

instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de douze emplois, ainsi répartis :

- 8 emplois de catégorie A dont 2 emplois de conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service, 4 emplois d'ingénieurs d'études, 1 emploi de chargé d'études documentaires, 1 emploi d'assistant ingénieur ;

Il est constaté que l'emploi de conservateur, chargé de la direction du service, est vacant. Pendant cette vacance, les fonctions de chef du service sont confiées, à titre intérimaire, à un conservateur de bibliothèques en fonction à la direction régionale des affaires culturelles.

- 2 emplois de catégorie B relevant du corps des techniciens de recherche, dont un participe aux fonctions de gestion administrative ;

- 1 emploi de catégorie C relevant du corps des adjoints administratifs, qui participe aux fonctions de gestion administrative ;

- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public.

Concourt également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel pour 20 % de son temps de travail, un chargé d'études documentaires.

Ces emplois et fraction d'emploi sont mis à la disposition du président du conseil régional d'Auvergne à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois, qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement

du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Auvergne).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne en date du 5 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Auvergne et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional d'Auvergne peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional d'Auvergne adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de dix emplois, ainsi répartis :

- 5 fonctionnaires de catégorie A dont 3 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service régional de l'inventaire, 1 chargé d'études documentaires et 1 ingénieur d'études ;
- 4 fonctionnaires de catégorie B dont 3 techniciens de recherche, dont un participe aux fonctions de gestion administrative, et 1 secrétaire de documentation ;
- 1 fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif.

Ces emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional d'Auvergne à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois, qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Basse-Normandie).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie en date du 11 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région de Basse-Normandie et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Basse-Normandie peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des

affaires culturelles de Basse-Normandie, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 6 emplois, ainsi répartis :

- 3 fonctionnaires de catégorie A dont 2 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service, et 1 assistant ingénieur ;
- 1 fonctionnaire de catégorie B, technicien de recherche ;
- 1 fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif, qui participe aux fonctions de gestion administrative ;
- 1 agent non titulaire de droit public.

Ces emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Basse-Normandie à la date de signature du présent arrêté.

De plus, 1 emploi de chargé d'études documentaires, qui était pourvu au 31 décembre 2002, fait l'objet d'un avis de vacance. L'agent, qui sera affecté sur cet emploi, sera mis à la disposition du président du conseil régional à la date de sa nomination.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Bourgogne).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne en date du 16 décembre 2005,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Bourgogne peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 12 emplois, ainsi répartis :

- 9 fonctionnaires de catégorie A dont 5 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service, 2 ingénieurs d'études et 2 assistants ingénieurs ;
- 2 fonctionnaires de catégorie B, techniciens de recherche ;
- 1 fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif, qui participe aux fonctions de gestion administrative.

Concourt également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel pour 15 % de son temps de travail un secrétaire de documentation (catégorie B).

Ces emplois et fraction d'emploi sont mis à la disposition du président du conseil régional de Bourgogne à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Bretagne).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture

et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne en date du 15 décembre 2005,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région de Bretagne et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Bretagne peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de

l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 21,5 emplois, ainsi répartis :

- 10 fonctionnaires de catégorie A dont 6 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service, 3 ingénieurs d'études, 1 chargé d'études documentaires ;
- 7 fonctionnaires de catégorie B dont 5 techniciens de recherche et 2 secrétaires de documentation ;
- 2 fonctionnaires de catégorie C, adjoints administratifs, qui participent aux fonctions de gestion administrative ;
- 3 agents non titulaires de droit public, dont l'un est recruté pour l'équivalent d'un mi-temps.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Bretagne à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois, qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Champagne-Ardenne).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne en date du 17 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région de Champagne-Ardenne et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Champagne-Ardenne peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 5 emplois, ainsi répartis :

- 3 fonctionnaires de catégorie A, conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service ;

- 1 fonctionnaire de catégorie B, technicien de recherche ;
- 1 fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif, qui participe aux fonctions de gestion administrative.

Concourt également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel pour 50 % de son temps de travail un assistant ingénieur (catégorie A).

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Champagne-Ardenne à la date de signature du présent arrêté.

De plus, font l'objet d'un appel à candidature 1 emploi de chargé d'études documentaires et 1 emploi de secrétaire de documentation, qui étaient pourvus au 31 décembre 2002. Les agents affectés sur ces emplois seront mis à disposition du président du conseil régional à compter de la date de leur affectation.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Franche-Comté).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté en date du 10 février 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région de Franche-Comté et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de dix emplois, ainsi répartis :

- 6 fonctionnaires de catégorie A dont 1 conservateur

général du patrimoine, chef du service, 2 conservateurs du patrimoine, 2 ingénieurs d'études, 1 assistant ingénieur ;

- 3 fonctionnaires de catégorie B, techniciens de recherche, dont un participe aux fonctions administratives de gestion ;

- 1 agent non titulaire de droit public.

Ces emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Franche-Comté à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois, qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Guadeloupe).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Guadeloupe en date du 16 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Guadeloupe et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Guadeloupe peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Guadeloupe chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Guadeloupe, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté qu'à la date du 31 décembre 2004, n'est pas pourvu l'emploi de conservateur du patrimoine, qui était affecté au 31 décembre 2002 à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel au sein de la direction régionale des affaires culturelles de Guadeloupe.

Cet emploi de conservateur du patrimoine a fait l'objet d'un avis de vacance, et sera pourvu selon les règles applicables à la fonction publique.

L'agent affecté sur cet emploi sera mis à la disposition du président du conseil régional de Guadeloupe à compter de la date de sa nomination.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action

territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Guyane).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Guyane en date du 20 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Guyane et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Guyane peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Guyane chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité

à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Guyane, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté qu'à la date du 31 décembre 2004, n'est pas pourvu l'emploi de conservateur du patrimoine, qui était affecté au 31 décembre 2002 à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel au sein de la direction régionale des affaires culturelles de Guyane.

Cet emploi de conservateur du patrimoine a fait l'objet d'un avis de vacance, et sera pourvu selon les règles applicables à la fonction publique.

L'agent affecté sur cet emploi sera mis à la disposition du président du conseil régional de Guyane à compter de la date de sa nomination.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Languedoc-Roussillon).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par

l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon en date du 24 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Languedoc-Roussillon et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Languedoc-Roussillon peut disposer, en tant que de besoin, du service et des parties de services de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon chargés de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui sont, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placés sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction

régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 12 emplois, ainsi répartis :

- 7 fonctionnaires de catégorie A dont 4 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef de service, 1 ingénieur de recherche, 2 ingénieurs d'études ;

- 3 fonctionnaires de catégorie B, techniciens de recherche, dont l'un participe aux fonctions de service intérieur ;

- 1 fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif, qui participe aux fonctions administratives ;

- 1 agent non titulaire de droit public.

Concourent également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel pour la fraction de temps précisée ci-après les agents suivants :

- 1 chargé d'études documentaires, pour 45 % de son temps ;

- 1 agent non titulaire de droit public, du niveau de la catégorie A, pour 40 % de son temps ;

- 1 agent non titulaire de droit public, du niveau de la catégorie A, pour 15 % de son temps.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Languedoc-Roussillon à la date de signature du présent arrêté.

De plus, 1 emploi de conservateur du patrimoine, qui était pourvu au 31 décembre 2002, fait l'objet d'un avis de vacance. L'agent, qui sera affecté sur cet emploi, sera mis à la disposition du président du conseil régional à la date de sa nomination.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Martinique).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Martinique en date du 19 décembre 2005,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Martinique et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Martinique peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Martinique chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Martinique, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté qu'à la date du 31 décembre 2004, n'est pas pourvu l'emploi de conservateur du patrimoine, qui était affecté au 31 décembre 2002 à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel au sein de la direction régionale des affaires culturelles de Martinique.

Cet emploi de conservateur du patrimoine a fait l'objet d'un avis de vacance, et sera pourvu selon les règles applicables à la fonction publique.

L'agent affecté sur cet emploi sera mis à la disposition du président du conseil régional de Martinique à compter de la date de sa nomination.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Midi-Pyrénées).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées en date du 11 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Midi-Pyrénées et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Midi-Pyrénées peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Midi-pyrénées, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 12 emplois, ainsi répartis :

- 9 fonctionnaires de catégorie A dont 4 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef de service, 1 ingénieur d'études, 1 chargé d'études documentaires et 3 assistants ingénieurs ;

- 1 fonctionnaire de catégorie B, secrétaire administratif, qui participe aux fonctions de gestion administrative ;

- 1 fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif, qui participe aux fonctions de gestion administrative ;

- 1 agent non titulaire de droit public.

Concourt également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel 1 fonctionnaire de catégorie B, technicien de recherche, pour la moitié de son temps de travail.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Midi-Pyrénées à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Nord - Pas-de-Calais).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais en date du 16 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du

patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région du Nord - Pas-de-Calais et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 11 emplois, ainsi répartis :

- 6 fonctionnaires de catégorie A dont 3 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service, 2 ingénieurs d'études et 1 chargé d'études documentaires ;
- 3 fonctionnaires de catégorie B, techniciens de recherche ;
- 1 fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif, qui participe aux fonctions de gestion administrative ;
- 1 agent non titulaire de droit public.

Concourt également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel I chargé d'études documentaires pour 40 % de son temps de travail.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy
Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur peut disposer, en tant que de besoin, du service et des parties de services de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargés de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui sont, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placés sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 13 emplois, ainsi répartis :

- 9 fonctionnaires de catégorie A dont 4 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service, et 5 ingénieurs d'études, l'un étant placé en cessation progressive d'activité ;

- 3 fonctionnaires de catégorie B, techniciens de recherche, dont un participe aux fonctions de gestion administrative ;

- 1 agent non titulaire de droit public, recruté à 70 % d'un temps complet.

Concourent également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel pour la

fraction de temps précisée ci-après les agents suivants :

- 1 fonctionnaire de catégorie A, assistant ingénieur pour 75 % de son temps de travail ;

- 1 fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif, pour 25 % de son temps de travail.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur à la date de signature du présent arrêté.

De plus 1 emploi de conservateur du patrimoine et 1 emploi d'ingénieur d'études, qui étaient pourvus au 31 décembre 2002, font l'objet d'un avis de vacances. Les agents qui seront affectés sur ces emplois seront mis à disposition du président du conseil régional à la date de leur nomination.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Pays-de-la-Loire).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire en date du 10 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région des Pays-de-la-Loire et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional des Pays-de-la-Loire peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 17 emplois, ainsi répartis :

- 11 fonctionnaires de catégorie A dont 4 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du service, 3 ingénieurs d'études, 3 assistants ingénieurs

et 1 chargé d'études documentaires ;

- 2 fonctionnaires de catégorie B, techniciens de recherche dont l'un consacre 20 % de son temps de travail au fonctionnement administratif du service ;

- 1 fonctionnaire de catégorie C, agent technique d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

- 3 agents non titulaires de droit public.

Concourent également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel 1 chargé d'études documentaires pour 50 % de son temps de travail, ainsi qu'un emploi de catégorie C, adjoint administratif, pour 25 % de son temps de travail, qui participe à des fonctions de gestion administrative.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional des Pays-de-la-Loire à la date de signature du présent arrêté.

De plus, 2 emplois d'agent non titulaire, qui étaient pourvus au 31 décembre 2002, font l'objet d'un avis de vacance. Les agents, qui seront affectés sur ces emplois, seront mis à la disposition du président du conseil régional à la date de leur nomination.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,

Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Picardie).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2006 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie en date du 10 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Picardie et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Picardie peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 8 emplois, ainsi

répartis :

- 2 fonctionnaires de catégorie A dont 1 conservateur du patrimoine, chef du service et 1 ingénieur d'études ;

- 2 fonctionnaires de catégorie B dont 1 technicien de recherche et 1 secrétaire de documentation ;

- 2 fonctionnaires de catégorie C, adjoints administratifs, qui participent aux fonctions de gestion administrative ;

- 2 agents non titulaires de droit public.

De plus concourt pour 40 % de son temps de travail à l'activité d'inventaire un assistant ingénieur (catégorie A) au titre des fonctions de numérisation de la documentation.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Picardie à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Poitou-Charentes).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes en date du 9 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Poitou-Charentes et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

La présidente du conseil régional de Poitou-Charentes peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, la présidente du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

Elle contrôle l'exécution de ces tâches. Elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'elle lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 16 emplois, ainsi répartis :

- 9 fonctionnaires de catégorie A dont 4 conservateurs du patrimoine, l'un exerçant les fonctions de chef du

service, 2 ingénieurs d'études, 1 assistant ingénieur, 1 chef de travaux d'art et 1 chargé d'études documentaires ;

- 3 fonctionnaires de catégorie B dont 1 technicien de recherche, 1 technicien d'art et 1 secrétaire de documentation ;

- 2 fonctionnaires de catégorie C dont 1 maître ouvrier et 1 adjoint administratif qui participe aux fonctions de gestion administrative ;

- 2 agents non titulaires de droit public, dont l'un est recruté à 70 % d'un temps plein.

Concourt également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel 1 technicien de recherche pour 30 % de son temps de travail.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition de la présidente du conseil régional de Poitou-Charentes à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Réunion).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de la Réunion en date du 15 décembre 2005,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Réunion et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de la Réunion peut disposer, en tant que de besoin, de la partie de service de la direction régionale des affaires culturelles de la Réunion chargée de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mise à sa disposition et placée sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chargé de l'inventaire à la direction régionale des affaires culturelles de la Réunion, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participe à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein de la direction régionale des affaires culturelles de la Réunion, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 0,3 emploi d'un fonctionnaire de catégorie A, appartenant au corps des conservateurs du patrimoine.

Ce conservateur du patrimoine est mis à la disposition du président du conseil régional de la Réunion, pendant les 30 % de son temps qu'il consacre à l'activité

d'inventaire, à la date de signature du présent arrêté.

Si cet emploi devenait vacant avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, il donnera lieu à avis de vacance et sera pourvu selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

Arrêté du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Rhône-Alpes).

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de conciliation en date du 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes en date du 10 janvier 2006,

Arrêtent :

Art.- 1^{er}. - En raison du transfert de compétence à la région dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel prévu par l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations de la région Rhône-Alpes et pour l'exercice des pouvoirs

et responsabilités dévolus dans le domaine de compétence précité ;

Le président du conseil régional de Rhône-Alpes peut disposer, en tant que de besoin, du service de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel, dont les missions sont de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique, qui est, conformément à l'article 104 de loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placé sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil régional adresse directement au conservateur régional de l'inventaire, chef du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Art.- 2. - Il est constaté que participent à l'exercice de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, transférée à la région en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée, au sein du service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 11 emplois, ainsi répartis :

- 8 fonctionnaires de catégorie A dont 1 conservateur général du patrimoine, chef du service, 4 conservateurs du patrimoine, 1 chargée d'études documentaires, 1 ingénieur d'études et 1 assistant ingénieur ;

- 1 fonctionnaire de catégorie B, technicien de recherche ;

- 2 fonctionnaires de catégorie C dont 1 maître ouvrier et 1 adjoint administratif, qui participe aux fonctions de gestion administrative.

Concourt également à la mise en œuvre des missions d'inventaire général du patrimoine culturel 1 ingénieur d'études pour 60 % de son temps de travail.

Ces emplois et fractions d'emplois sont mis à la disposition du président du conseil régional de Rhône-Alpes à la date de signature du présent arrêté.

Les emplois qui deviendront vacants avant l'entrée en vigueur du décret de transfert des services, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, donneront

lieu à avis de vacance et seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique.

Art.- 3. - La directrice de l'administration générale et le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ainsi que le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Arrêté n° MH.06-IMM.09 du 7 mars 2006 portant classement parmi les monuments historiques de la croix de Cemboing (Haute-Saône).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1999 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la croix de Cemboing (Haute-Saône), en totalité ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Franche-Comté en date du 16 juin 2000 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 27 novembre 1978 ;

Vu la délibération du 22 juillet 2005 du conseil municipal de la commune de Cemboing (Haute-Saône), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la croix de

Cemboing (Haute-Saône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son ancienneté et de la qualité de sa sculpture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée parmi les monuments historiques la croix de Cemboing (Haute-Saône), en totalité, située sur la parcelle n° 521, d'une contenance de 76ca, figurant au cadastre section A, et appartenant à la commune de Cemboing (Haute-Saône).

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 et par un acte du 11 décembre 1997 (échange et rappel de droit de passage), passé devant M^e Doucet, notaire à Jussey (Haute-Saône), et publié au bureau des hypothèques de Vesoul (Haute-Saône), le 12 janvier 1998, volume 1998 P, n° 98.

Étant précisé que la commune de Cemboing possède le n° SIREN 217.001.122.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 14 septembre 1999 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des espaces protégés,
Isabelle Maréchal

Arrête n° MH.06-IMM.010 du 20 mars 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Étienne de Crain (Yonne).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2003 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la crypte de l'église Saint-Étienne à Crain (Yonne) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 20 juin 2003 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques (1^{ère} section) en date du 23 janvier 2006 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Étienne de Crain (Yonne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection en raison des témoignages du haut Moyen Âge qu'elle conserve,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Étienne de Crain (Yonne) située sur la parcelle n° 42 d'une contenance de 3a 40ca, figurant au cadastre section D et appartenant, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956, à la commune identifiée sous le n° SIREN 21890129600.

Art. 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 29 octobre 2003 susvisé concernant la crypte.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Décision du 27 mars 2006 portant création d'un comité scientifique pour l'étude et la valorisation du site de Carnac (Morbihan).

Le ministre de la culture et de la communication, sur proposition du directeur de l'architecture et du patrimoine,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est institué, auprès du directeur de l'architecture et du patrimoine, un comité scientifique chargé de conseiller le ministère de la culture et de la communication sur le programme, la nature et la mise en œuvre des études et investigations à mener dans le

cadre du projet d'aménagement et de mise en valeur des alignements et monuments mégalithiques de Carnac et de ses environs.

Art. 2. - Le comité est composé des personnalités qualifiées suivantes :

- Yves Coppens, professeur au Collège de France, président du comité ;

- Françoise Blanc, architecte, chargée de cours à l'école d'architecture et du paysage de Bordeaux, membre du réseau « Culture 2000 » de la Communauté européenne et responsable scientifique pour les recherches sur la valorisation du patrimoine archéologique dans le territoire (architecture, ville et paysages) ;

- Christine Boujot, ingénieur de recherches à la DRAC de Bretagne, service régional de l'archéologie, titulaire d'une thèse sur cette période et responsable du programme d'inventaire des mégalithes de Carnac, chargée de cours à l'université de Rennes-1 et à l'université de Rennes-2 ;

- Serge Cassen, chargé de recherches au CNRS (UMR 6566, laboratoire de Nantes), spécialisé dans le domaine du mégalithisme armoricain et titulaire d'une action collective de recherches (ACR) du ministère de la culture et de la communication sur la publication des fouilles de la *Table des Marchand* à Locmariaquer ;

- Fernand Colin, directeur de l'archéo-site de Ramioul (Belgique), spécialiste de l'archéologie expérimentale et pédagogique, animateur d'un groupe de réflexion transeuropéen ;

- André d'Anna, directeur de recherche au CNRS, (UMR 6636, université d'Aix-en-Provence), responsable d'un programme de recherches sur le mégalithisme en Corse et dans le sud de la France ;

- M. Roger Joussaume, directeur de recherches au CNRS, spécialiste du mégalithisme ayant dirigé des recherches en France et en Afrique ;

- Luc Laporte, chargé de recherches au CNRS, membre de la commission interrégionale de la recherche archéologique, membre du Conseil national de la recherche archéologique, chargé de cours à l'université de Rennes-1 ;

- Charles-Tanguy Le Roux, conservateur général du patrimoine à la retraite, spécialiste du mégalithisme armoricain et auteur de nombreuses recherches et publications sur ce thème ;

- Catherine Louboutin, conservatrice du musée de la Préhistoire du Grand-Pressigny ;

- Françoise Roze, directrice du Laboratoire d'écologie végétale, fonctionnement des écosystèmes et biologie de la conservation, université de Rennes-1.

Art. 3. - Assistent de plein droit aux réunions du comité et participent aux débats :

- les inspecteurs généraux de l'archéologie, des monuments historiques et de l'architecture et des espaces protégés territorialement compétents ;

- le conservateur régional des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

- le conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

- l'administrateur du site mégalithique de Carnac.

Art. 4. - Le président du comité scientifique pourra inviter à participer aux travaux toute personne ou organisme susceptible d'éclairer la réflexion du comité, en fonction de l'ordre du jour.

Art. 5. - Le comité scientifique se réunit à l'initiative de son président, du directeur de l'architecture et du patrimoine, de la préfète de la région Bretagne ou de la préfète du Morbihan.

Il délibère et rend ses avis sans condition de présence ou de quorum.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale des affaires culturelles.

Art. 6. - Les comptes rendus des réunions du comité scientifique seront communiqués au conseil d'administration du groupement d'intérêt public culturel dénommé « Mémoire de pierres : mégalithes en Morbihan », créé par convention conclue entre l'État, la région, le département, la commune de Carnac et le Centre des monuments nationaux.

Le président du comité scientifique pourra représenter le comité pour présenter ses débats et ses conclusions, notamment auprès du GIPC.

Art. 7. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine au ministère de la culture et de la communication, la préfète de la région Bretagne et la préfète du Morbihan sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° MH.06-IMM.011 du 27 mars 2006 portant classement parmi les monuments historiques du château de Contresol au Donjon (Allier).

Le ministre de la culture et de la communication,
Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne du 29 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2005 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château de Contresol au Donjon (Allier) en totalité, y compris les décors et aménagements intérieurs (cuisine, fruitier, chaufferie, monte-charges, hall, escaliers, galerie, office, salle à manger, salons, bibliothèque, chambres avec leurs boiseries, cheminées, tapisseries, toiles peintes) ; le parc avec son système hydraulique et ses fabriques (glacière), la chapelle, le château vieux dit « Vieux Contresol » et les communs ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 novembre 2005 ;

Vu l'adhésion au classement donnée par les propriétaires les 11, 14 et 15 janvier 2006 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du château de Contresol (Allier) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, s'agissant d'un exemple très représentatif d'une architecture néogothique soigneusement achevée de la fin du XIX^e siècle, œuvre de Jean et René Moreau et de Joseph Génarmont pour la sculpture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé parmi les monuments historiques le château de Contresol au Donjon (Allier) en totalité à l'exclusion du parc avec son système hydraulique et ses fabriques (glacière), de la chapelle, du château vieux dit « Vieux Contresol » et des communs restant inscrits.

Le château est situé sur la parcelle n° 328 d'une contenance de 82a 50ca figurant au cadastre section A et appartenant en indivision à :

- M. Stanislas, Georges, Marie, Paul Jacquolot de Chantemerle de Villette, né le 21 septembre 1958 à Montpellier (Hérault), demeurant au château de Mortillon à Coulanges (Allier) ;

- M. Jean, Marie, Pierre Jacquolot de Chantemerle de Villette, né le 8 janvier 1963 à Montpellier (Hérault),

demeurant à Jezerska Ulica 1, 1 000 Ljubljana (Slovénie) ;

- M. Pierre, Marie, Jean, Yves Jacquolot de Chantemerle de Villette, né le 3 août 1975 à Coulanges (Allier) demeurant au château de Contresol au Donjon (Allier).

Ceux-ci sont propriétaires par actes suivants :

- Donation-partage de la nue-propriété à MM. Stanislas, Jean et Pierre de Villette, reçue par M^e Simon de La Codre, notaire à Aigueperse (Puy-de-Dôme), le 30 décembre 1977, publié à la conservation des hypothèques de Cusset (Allier), le 31 janvier 1978, volume 2790, n° 26 ;

- Donation-partage de l'usufruit des deux tiers à MM. Stanislas et Jean de Villette reçue par M^e Simon de La Codre, notaire à Aigueperse (Puy-de-Dôme), le 30 septembre 1981, publiée à la conservation des hypothèques de Cusset (Allier), le 10 novembre 1981, volume 3373, n° 16 ;

- Donation de l'usufruit du tiers restant à M. Pierre de Villette, reçue par M^e Jean-Jacques Sauvage, notaire à Aigueperse (Puy-de-Dôme), le 24 décembre 2003, publiée à la conservation des hypothèques de Cusset (Allier), le 10 août 2004, volume 2004 P, n° 3332.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 21 mars 2005 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° MH.06-IMM.012 du 27 mars 2006 portant classement parmi les monuments historiques de certaines parties de l'hôtel Forget, 9, rue de la Caisse-d'Épargne à Riom (Puy-de-Dôme).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne du 31 mai 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2003 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du logis sur rue en totalité, de l'hôtel Forget, 9, rue de la Caisse-d'Épargne à Riom (Puy-de-Dôme) ;

Vu l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques entendue en séance du 15 novembre 2004 ;

Vu l'adhésion au classement donnée par les propriétaires les 5 août 2005 et 13 mars 2006 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel Forget, 9, rue de la Caisse-d'Épargne à Riom (Puy-de-Dôme) abrite une charpente très rare du premier quart du XIII^e siècle, au décor peint d'une qualité exceptionnelle, dont la conservation, ainsi que les façades et toitures qui en sont l'accompagnement, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées parmi les monuments historiques la charpente de l'hôtel Forget, 9, rue de la Caisse-d'Épargne à Riom (Puy-de-Dôme) ainsi que les façades et toitures de l'immeuble, situé sur la parcelle n° 140 figurant au cadastre section BX et appartenant conjointement à M. Lepercq Gilbert, Gaston, Marie, Amédée, né le 1^{er} mars 1931 à Audun-Le-Tiche (Moselle) et à son épouse Mme Mattei Emma, Marie, Paule, née le 19 juillet 1932 à Bastia (Haute-Corse), demeurant ensemble dans l'immeuble.

Ceux-ci sont propriétaires par acte passé le 31 octobre 1986 devant M^e de La Codre notaire à Aigueperse (Puy-de-Dôme), publié à la conservation des hypothèques de Riom (Puy-de-Dôme) le 17 décembre 1986, volume 3931, n° 10.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 23 mai 2003 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n° MH.06-IMM.013 du 27 mars 2006 portant classement parmi les monuments historiques du château de la Cheyrelle à Dienne (Cantal).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne en date du 8 juin 2001 ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2002 portant inscription au titre des monuments historiques du château de La Cheyrelle à Dienne (Cantal), en totalité, y compris le pavillon du gardien, le jardin avec ses aménagements (clôtures, mur de soutènement, bancs) et les pièces suivantes avec leur décor : cuisine, salle-à-manger, salon et petit bureau de la tour nord-ouest, situés à l'étage de soubassement ; hall et vestibule d'entrée, cabinet de toilette de la tour ouest, situés au rez-de-cour ; chambre sud, cabinet de toilette de la tour nord-ouest, et les chambres du premier étage (couloir, portes, lits) ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques entendue en séance du 21 novembre 2005 ;

Vu l'adhésion au classement donnée par les propriétaires le 6 février 2006 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du manoir de la Cheyrelle et de ses annexes à Dienne (Cantal) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'importance exceptionnelle de cette œuvre singulière, réalisée entre 1903 et 1905, unique exemple complet subsistant au monde des principes novateurs de Gustave Serrurier-Bovy,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé parmi les monuments historiques le château de la Cheyrelle à Dienne (Cantal) en totalité, ainsi que les annexes et son jardin situé sur les parcelles n° 151, 152, 153, 154, 155, 160, 254, d'une contenance respective de 30a 42ca, 36a 14ca, 6a 44ca, 54a 85ca, 20a 53ca, 6a 97ca, 11a 14ca, 10a 49ca, figurant au cadastre section AS et appartenant conjointement à M. du Mesnil du Buisson Étienne, Marie, Léon, Georges, né le 6 août 1931 à Paris (3^e), et à son épouse Bigot Françoise, Marie, Thérèse, Gilberte, née le 23 décembre 1934 à Paris (9^e), demeurant 80, rue de Grenelle - 75007 Paris.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé le 22 février 1990 devant M^e Glaize, notaire à Murat (Cantal), publié au bureau des hypothèques d'Aurillac (Cantal) le 23 mars 1990, volume 90P, n^o 1767.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 14 juin 2002 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n^o MH.06-IMM.014 du 24 avril 2006 portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Désir à Lisieux (Calvados).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n^o 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n^o 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2005 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Désir en totalité, à Lisieux (Calvados) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Basse-Normandie, en date du 17 novembre 2004 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue, en sa séance du 13 juin 2005 ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2006 du conseil municipal de la commune de Lisieux (Calvados), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-Désir à Lisieux (Calvados) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'intérêt de l'architecture de cette œuvre réalisée par Robert Camelot entre 1955 et 1962 dans le cadre de

la Reconstruction, et de la qualité de l'agencement intérieur, notamment des verrières de Max Ingrand,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Désir à Lisieux (Calvados), figurant au cadastre section AB sur la parcelle n^o 23 d'une contenance de 12a 80ca, 37, avenue du Six Juin, et appartenant à la commune de Lisieux, n^o SIREN 211 403 662.

Celle-ci en est propriétaire en vertu de l'arrêté de remembrement du 9 septembre 1963, publié au bureau des hypothèques de Lisieux (Calvados) le 18 septembre 1963, volume 2386, n^o 12.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 29 mars 2005 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté n^o MH.06-IMM.015 du 24 avril 2006 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Prye, situé à La Fermete (Nièvre).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n^o 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n^o 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château de Prye à la Fermete (Nièvre), des communs, écuries, manège et tour circulaire en totalité, du parc, de tout ce qu'il contient, des pavillons d'entrée et du logement du régisseur, des murs de clôture, en date du 3 octobre 1994 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en date des 10 octobre et

13 décembre 2002 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques entendue en date du 3 novembre 2005 et du 23 janvier 2006 ;

Vu l'accord au classement donné le 26 octobre 2002 par M. Antoine Emmanuel du Bourg de Bozas, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
 Considérant que le domaine de Prye à La Fermete (Nièvre) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt public en raison de la qualité de cet ensemble agrandi et remanié par plusieurs architectes à la fin du XIX^e siècle, représentatif du goût de cette époque, en raison de la concordance des travaux du parc et des éléments bâtis, de la qualité architecturale exceptionnelle des importantes écuries construites par Tarlier et en raison de l'exemplarité du parc du paysagiste Édouard André réalisé à la fin du XIX^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé parmi les monuments historiques en totalité le domaine de Prye, à La Fermete (Nièvre) comprenant le château, l'ensemble de ses dépendances : écuries, manège, la tour circulaire, les deux pavillons d'entrée, la grille, la maison du régisseur, le parc, les murs de clôture, situé sur les parcelles n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, d'une contenance respective de 29ha 76a 36ca, 59a 87ca, 1ha 0a 77ca, 78a 55ca, 6ha 19a 15ca, 38a 95ca, 1ha 51a 45ca, 37ha 16a 98ca, 9ha 68a 20ca, 10ha 7a 50ca, 16ha 23a 28ca, 3ha 20a 60ca, 28a 60ca, 3ha 14a 55ca, 21a 25ca, 3a 40ca, 3a 25ca, 85ca, 2ha 24a 81ca, 64a 51ca, 5a 65ca, 65ca, 2ha 39a 17ca, 21a 75ca, 52a 50ca, 78a 3ca, 89a 99ca, 7a 40ca, 5a 80ca, 4a 77ca, 7a 40ca, 2a 70ca, 2ha 26a 93ca, 22a 52ca, 82a 4ca, 7ha 26a 62ca, 12ha 11a 95ca, 14a 20ca, 48a 72ca, 1ha 6a 9ca, 10a 20ca, 18a 70ca, 75ca, 44a 15ca, 3ha 7a 75ca, 27a 4ca figurant au cadastre section I et appartenant à M. du Bourg de Bozas Chaix d'Est Ange, Antoine, Emmanuel, Jean, Marie, né le 17 septembre 1969 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), gérant de société, époux de Mycielski Magdalena.

Celui-ci en est propriétaire par acte notarié passé le 17 novembre 1993 devant M^e Denis Watin-Augouard, notaire à Paris (IV^e) et publié au bureau des hypothèques de Nevers (Nièvre) le 28 décembre 1993, volume 1993P, n^o 6982.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 3 octobre 1994.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
 Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
 Michel Clément

Arrêté n^o MH.06-IMM.016 du 24 avril 2006 portant classement au titre des monuments historiques en totalité de l'église de Saint-Nicolas-de-Véroce à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n^o 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n^o 2004-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 1982 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'église de Saint-Nicolas-de-Véroce à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 27 mai 2004 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 23 janvier 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) du 15 septembre 2004 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église de Saint-Nicolas-de-Véroce à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale de cet édifice, représentatif de l'art baroque savoyard de la première période de reconstruction d'églises (1650-1720), et de son abondant décor peint, réalisé en plusieurs étapes jusqu'au XIX^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée en totalité au titre des monuments historiques l'église de Saint-Nicolas-de-

Véroce sise lieu-dit Saint-Nicolas à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) cadastrée section 248 B parcelle n° 215 pour une contenance de 8a 13ca.

Cet édifice appartient à la commune de Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), dont l'adresse est à l'hôtel de ville, 50, avenue du Mont-d'Arbois à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), et le n° de SIREN 217 402 361, par un acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 6 décembre 1982 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Arrêté modificatif n° MH.06-IMM.017 du 24 avril 2006 à l'arrêté du 1^{er} février 1945 portant classement parmi les monuments historiques de la borne milliaire à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 1945 portant classement parmi les monuments historiques de la borne milliaire à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) ;

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle, relative à la localisation de la parcelle cadastrale sur laquelle se trouve la borne classée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 1^{er} de l'arrêté de classement susvisé, les mots :

« sise sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau »

sont remplacés par les mots :

« sise sur le territoire de la commune d'Aureille (Bouches-du-Rhône) et figurant au cadastre, section AZ, parcelle 13 »

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département et aux maires des communes intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des espaces protégés,
Isabelle Maréchal

Arrêté n° MH.06-IMM.018 du 27 avril 2006 portant classement parmi les monuments historiques des casernes Kilmaine à Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ensemble des casernes Kilmaine à savoir, les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments, les murs de clôture, les cours et les espaces libres et plantés, ainsi que la totalité des intérieurs du quartier ancien et l'intérieur du manège principal ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 septembre 2003 ;

Vu l'adhésion au classement donnée par délibération du conseil municipal de Tarascon, propriétaire, en date du 14 mars 2006 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des casernes Kilmaine à Tarascon (Bouches-du-Rhône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du rôle important de ces édifices sur le plan de

l'histoire, de la qualité de son architecture au sein d'un ensemble militaire important dont peu d'exemples subsistent,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes des casernes Kilmaine, situées boulevard Jules-Ferry à Tarascon (Bouches-du-Rhône) : les façades et les toitures des bâtiments du quartier ancien y compris les façades et les cours intérieures, le manège principal en totalité, figurant au cadastre, section K, sous les n^{os} 3637 et 3640, d'une contenance respective de 83a 13ca et 4ha 39a 70ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire :

- pour la parcelle K 3637, la nue propriété depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, l'usufruit depuis le 5 août 2005, date du procès verbal de remise,
- pour la parcelle K 3640, par acte de vente normalisé en date du 15 février 2006 en cours de publication.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue en ce qui concerne les parties classées à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 28 novembre 2002.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

DIRECTION DES MUSÉES DE FRANCE

Arrêté du 9 mars 2006 portant nomination de membres de la Commission nationale d'évaluation.

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-8 ;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment ses articles 10, 11 et 12 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2003, modifié, portant désignation des membres de la Commission nationale d'évaluation ;

Vu la nomination de Mme Marie-Hélène Joly en qualité de chef de l'Inspection générale des musées, le 27 février 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommée membre titulaire de la Commission nationale d'évaluation au titre des personnalités choisies pour leurs compétences scientifiques mentionnées au 2°) de l'article 12 du décret susvisé : Mme Marie-Hélène Joly, conservateur général du patrimoine, chef de l'Inspection générale des musées.

Art. 2. - La directrice des musées de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La directrice des musées de France,
Francine Mariani-Ducray

Décision du 7 avril 2006 portant nomination des membres de la commission scientifique prévue au 3° de l'article 13 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

La directrice des musées de France,

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 452-1 ;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif à la commission scientifique prévue au 3° de l'article 13 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission scientifique prévue au 3° de l'article 13 du décret du 25 avril 2002 susvisé, pour une durée de trois ans à compter du 27 février 2006 :

Au titre des professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi du 4 janvier 2002 susvisée :

- Mme Béatrice Sarrazin, conservatrice en chef du patrimoine au centre de recherche et de restauration des musées de France, membre titulaire, et Mme Sylvie Watelet, conservatrice au centre de recherche et de

restauration des musées de France, membre suppléant ;

- Mme Judith Kagan, conservatrice en chef du patrimoine, chef du bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental, membre titulaire, et Mme Isabelle Pallot-Frossard, conservatrice générale du patrimoine, chef du laboratoire de recherche des monuments historiques, membre suppléant, désignées sur proposition du directeur de l'architecture et du patrimoine ;

- M. Jacques Maigret, conservateur des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur, membre titulaire, et Mme Anne-Laure Carre, ingénieur de recherche au musée du conservatoire national des arts et métiers, membre suppléant, désignés sur proposition du ministre chargé de la recherche.

Au titre des directeurs d'établissements de formation spécialisés dans le domaine de la restauration :

- La directrice de l'Institut national du patrimoine, membre titulaire, et Mme Astrid Brandt-Grau, membre suppléant ;

- Le directeur de l'unité de formation et de recherche en histoire de l'art et archéologie de l'université Paris I, membre titulaire, et Mme Marie Berducou, membre suppléant.

Au titre des spécialistes de la restauration mentionnés à l'article L. 452-1 du code du patrimoine, désignés par le directeur des musées de France, dont un sur proposition du ministre chargé de la recherche :

- M. Patrick Mandron, membre titulaire et Mme Florence Herrenschmidt, membre suppléant ;

- M. Christian Binet, membre titulaire et M. Christophe Gottini, membre suppléant, désignés sur proposition du ministre chargé de la recherche.

Au titre de la personnalité choisie en raison de sa compétence dans le domaine des métiers d'art désignée par le ministre chargé de la culture :

- M. Pierre Chevalier, président de la société d'encouragement au métiers d'art, membre titulaire, et Mme Dominique Duchemin, membre suppléant.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

La directrice des musées de France,
présidente de la commission,
Francine Mariani-Ducray

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Décision n° 1303-2006-DDC1 du 10 mars 2006 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 12 avril 2005 portant nomination de M. Christophe Vallet dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

Vu la décision n° 1303-2004-DDC2 du 15 mai 2004 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 1402/823/CS/SA du 27 février 2006 portant nomination de M. Ludovic Mathiez responsable de la mission des inventaires,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 9 de la décision n° 1303-2004-DDC2 du 15 mai 2004 modifiée est complété comme suit :

« Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lorraine Mailho-Daboussi, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Mathiez, responsable de la mission des inventaires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, en qualité d'ordonnateur et de personne responsable des marchés, et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les liquidations, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandaterments, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires. »

Art. 2. - Les autres articles de la décision n° 1303-2004-DDC2 du 15 mai 2004 modifiée demeurent inchangés.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Christophe Vallet

Décision n° Abf et Adm/1-2006 du 6 avril 2006 modifiant la décision du 15 mai 2004 portant délégation de signature.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;
Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;
Vu le décret du 12 avril 2005 portant nomination de M. Christophe Vallet dans les fonctions de président

du Centre des monuments nationaux ;
Vu l'arrêté du 6 avril 2006 portant nomination de M. Christophe Grange en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2006 ;
Vu la décision du 15 mai 2004 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les annexes de la décision du 15 mai 2004 sont modifiées comme suit :

Nom et prénom	Monument
Ajouter : Christophe Grange Architecte-urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France	Le château de Ferney Voltaire
Supprimer : Jean-Paul Desbat Architecte-urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France	Le château de Ferney Voltaire

Art. 2. - Le directeur, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Christophe Vallet

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision n° 0123-N du 21 mars 2006 portant avenant n° 4 à la délégation de signature du 14 décembre 2004.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,
Vu les décisions :
- du 14 décembre 2004 portant délégation de signature,
- du 1^{er} avril 2005 portant avenant n° 1 à la délégation de signature,
- du 28 juin 2005 portant avenant n° 2 à la délégation de signature,
- du 16 novembre 2005 portant avenant n° 3 à la délégation de signature,
- du 2 février 2006 nommant Mlle Raphaele Bianchi, attachée principale pour exercer les fonctions de

responsable de la cellule de gestion au MNAM-CCI ;
Vu l'arrêté du 22 février 2006 nommant M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le cinquième alinéa de l'article 3 de la décision du 14 décembre 2004 est modifié comme suit :
« En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Alfred Pacquement, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de Mme Sylvie Perras, administratrice du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à Mlle Raphaele Bianchi, attachée principale, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les certificats administratifs. »

Art. 2. - L'article 4 de la décision du 14 décembre 2004 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est

donnée à M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à Mme Josette Guilbert, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à Mme Marianne Alphant, chef du service des revues parlées, à M. Serge Laurent, chef du service des spectacles vivants, à M. Roger Rotmann, chef du service des forums de société, à Mme Sylvie Pras, chef du service des cinémas, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les attestations de service fait. »

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Bruno Racine

Décision n° 129 du 24 mars 2006 portant nomination du directeur adjoint du département du développement culturel.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou modifiée ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu les dispositions statutaires applicables aux agents du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 25 juin 2002 portant nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu la décision d'organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou du 17 décembre 2003,

Décide :

M. Roger Rotmann est nommé directeur adjoint du département du développement culturel à compter du 1^{er} avril 2006.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Bruno Racine

Décision n° 130 du 24 mars 2006 portant nomination du directeur adjoint du département du développement culturel.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou modifiée ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu les dispositions statutaires applicables aux agents du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 25 juin 2002 portant nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu la décision d'organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou du 17 décembre 2003,

Décide :

M. Vincent Puig est nommé directeur adjoint du département du développement culturel à compter du 3 avril 2006.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Bruno Racine

Décision n° 0149–N du 12 avril 2006 portant avenant n° 5 à la délégation de signature du 14 décembre 2004.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu les décisions :

- du 14 décembre 2004 portant délégation de signature,
- du 1^{er} avril 2005 portant avenant n° 1 à la délégation de signature,
- du 28 juin 2005 portant avenant n° 2 à la délégation de signature,
- du 16 novembre 2005 portant avenant n° 3 à la délégation de signature,
- du 21 mars 2006 portant avenant n° 4 à la délégation de signature,
- du 24 mars 2006 portant nomination de M. Roger Rotmann, directeur adjoint du département du développement culturel à compter du 1^{er} avril 2006,
- du 24 mars 2006 portant nomination de M. Vincent Puig, directeur adjoint du département du développement culturel à compter du 3 avril 2006,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 4 de la décision du 14 décembre 2004 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Roger Rotmann, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Vincent Puig, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à Mme Josette Guilbert, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Stiegler, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à Mme Marianne Alphant, chef du service des revues parlées, à M. Serge Laurent, chef du service des spectacles vivants, à Mme Sylvie Pras, chef du service des cinémas, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les attestations de service fait. »

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Bruno Racine

MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° DFJ/2006/06 du 14 mars 2006 portant intérim de la fonction de directeur du musée Eugène-Delacroix.

Le président-directeur du musée du Louvre,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant

règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret du 5 avril 2004 portant nomination du président de l'établissement du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu ma décision du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu ma décision du 30 janvier 2006 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - À compter du 15 mars 2006, l'intérim de Mme Arlette Serullaz, conservateur général du patrimoine, directrice du musée Eugène-Delacroix, est assuré par M. Carel Van Tuyl Van Serooskerken, chef du département des arts graphiques, pour les fonctions de direction du musée Eugène-Delacroix.

Art. 2. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Le président directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

MUSÉE ET DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

Décision n° 2006-1 du 22 mars 2006 portant délégation de signature.

La présidente,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-463 du 27 avril 1995 modifié portant création de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 7 juillet 2003 portant nomination de Mme Christine Albanel en qualité de présidente de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2004 portant nomination de M. Christophe Tardieu en qualité d'administrateur général de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions de la présidente de l'établissement public :

- du 5 mai 1997 nommant Mme Nathalie Bastière, chef du département des affaires financières et des services généraux,

- du 9 avril 2002 nommant Mme Christelle Schaal, chef du service de l'exécution des dépenses et des marchés au département des affaires financières et des services généraux,

- du 20 mai 2005 nommant Mme Aline Pervieux, adjointe au chef du département des affaires financières et des services généraux ;

Vu les décisions de la présidente de l'établissement public n° 2005-1 du 9 février 2005 et n° 2005-3 du 3 juin 2005 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Albanel, présidente, et de M. Christophe Tardieu, administrateur général, délégation de signature est consentie à Mme Nathalie Bastière, chef du département des affaires financières et des services généraux, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les engagements auprès du contrôleur financier ;

- les ordres de dépenses, y compris le service fait, et les ordres de recettes ;

- les bons de commande, contrats et conventions imputés sur la section de fonctionnement du budget de l'établissement public, sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les marchés publics dont le montant est supérieur à 4 000 euros HT ;

- les bons de commande, contrats et conventions imputés sur la section d'investissement du budget de l'établissement public, sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les marchés publics dont le montant est supérieur à 4 000 euros HT ;

- les conventions de recettes d'un montant inférieur à 70 000 euros TTC ;

- les factures émises par l'établissement public ;

- les installations des régies d'avances et des régies de recettes ;
- les documents créés par le département des affaires financières et des services généraux pour la passation et l'exécution des marchés publics ;
- les convocations aux commissions d'adjudication ou d'appel d'offres des marchés publics relevant de la compétence du département des affaires financières et des services généraux ;
- les certificats administratifs.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Bastière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par Mme Aline Pervieux, adjointe au chef du département des affaires financières et des services généraux, à l'exception de tous les actes afférents à la régie d'avance instituée au sein du département des affaires financières et des services généraux par décision du 21 mars 2006.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Bastière, chef du département des affaires financières et de Mme Aline Pervieux, adjointe au chef du département des affaires financières et des services généraux, délégation de signature est donnée à Mme Christelle Schaal, chef du service de l'exécution des dépenses et des marchés au département des affaires financières et des services généraux, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes juridiques et documents suivants en matière de marchés publics relevant de la compétence du département des affaires financières et des services généraux :

- les documents créés par le département des affaires financières et des services généraux pour la passation et l'exécution des marchés publics ;
- les convocations aux commissions d'adjudication ou d'appel d'offres des marchés publics relevant de la compétence du département des affaires financières et des services généraux ;
- les certificats administratifs.

4) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Bastière et de Mme Aline Pervieux, délégation de signature est donnée à Mme Thérèse Rebillard, responsable des recettes au département des affaires financières et des services généraux, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'envoi de mandats à l'agence comptable ;
- les vérifications et les remises de services dans les différentes régies de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

à l'exception de tous les actes afférents à la régie d'avance instituée au sein du département des affaires financières et des services généraux par décision du 21 mars 2006.

Art. 2. - La présente décision annule et remplace la décision n° 2005-3 du 3 juin 2005 portant délégations de signature. Elle prend effet à compter de sa signature.

La présidente du musée et du domaine national de Versailles,
Christine Albanel

Décision du 27 mars 2006 portant délégation de compétence.

La présidente,

Vu le code des marchés publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004), notamment son article 67 ;

Vu le décret n° 95-463 du 27 avril 1995 modifié portant création de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 7 juillet 2003 portant nomination de la présidente de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2004 portant nomination de M. Christophe Tardieu en qualité d'administrateur général de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision du président de l'établissement public du 17 septembre 2001 nommant M. Fabrice Lemessier, chef du service informatique,

Décide :

M. Fabrice Lemessier, chef du service informatique, est autorisé, au nom de la personne responsable des marchés de l'établissement public, à mener les discussions avec les candidats admis à présenter une proposition dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif organisée par l'établissement public en application de l'article 67 du code des marchés publics, pour le marché : « fourniture, mise en œuvre, maintenance et suivi d'une solution informatique pour la gestion et la documentation des collections du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ».

La présidente du musée et du domaine national de Versailles,
Christine Albanel

Décision n° 2006-2 du 6 avril 2006 portant délégation de signature.

La présidente,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-463 du 27 avril 1995 modifié, portant création de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 7 juillet 2003 portant nomination de Mme Christine Albanel en qualité de présidente de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2004 portant nomination de M. Christophe Tardieu en qualité d'administrateur général de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public du 3 mars 2006 portant nomination de M. Mikaël Hautchamp en qualité d'adjoint à l'administrateur général de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public n° 2004-4 du 30 mars 2004 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Albanel, présidente, et de M. Christophe Tardieu, administrateur général, délégation de signature est donnée à M. Mikaël Hautchamp, adjoint à l'administrateur général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente de l'établissement public, tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences de cette dernière, telles qu'elles sont définies à l'article 18-1 du décret du 27 avril 1995 modifié visé ci-dessus, à l'exception :

- du choix des attributaires et de la signature des marchés ;
- de la représentation de l'établissement public en justice ;
- des compétences relatives à la création des régies d'avances et régies de recettes ;
- de l'attribution et de la révocation des concessions de logement ;
- des nominations aux postes d'encadrement ;
- des affectations des agents d'encadrement ;
- de l'attribution des locaux administratifs des agents ;
- des ordres de missions à l'étranger.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présidente du musée et du domaine national de Versailles,
Christine Albanel

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

Décision n° 2006-SAJ/06/001/D du 14 mars 2006 portant délégation de signature au directeur des systèmes d'information.

La directrice générale,

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, modifié par le décret n° 2002-1099 du 28 août 2002 ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 12 novembre 2003 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Pot, directrice générale, et de M. Bernard Beaucourt, adjoint à la directrice générale, délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense afférents au budget alloué à la direction des systèmes d'information, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'établissement public placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents.

Art. 2. - La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventive est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

La directrice générale de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Nicole Pot

Décision n° 2006-SAJ/06/002/D du 14 mars 2006 portant délégation de signature au directeur du développement culturel et de la communication de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

La directrice générale,

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant, règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, modifié par le décret n° 2002-1099 du 28 août 2002 ;

Vu le décret du 12 novembre 2003 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Pot, directrice générale, et de M. Bernard Beaucourt, adjoint à la directrice générale, délégation est donnée à M. Paul Salmona, directeur du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense afférents au budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication, après vérification de la disponibilité des crédits ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'établissement public placés sous l'autorité du directeur du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'établissement (journalistes...) invitées par la direction de l'établissement à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage, ainsi que les autorisations relatives à

l'utilisation de photographies ou films dont l'INRAP est titulaire des droits afférents.

Art. 2. - La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

La directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Nicole Pot

ÉCOLE DU LOUVRE

Décision du 6 mars 2006 modifiant la décision du 16 février 2005 portant délégation de signature.

Le directeur de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, et notamment son article 20 ;

Vu le décret du 12 septembre 2002 portant nomination du directeur de l'École du Louvre ;

Vu la décision du directeur de l'École du Louvre en date du 16 février 2005, et notamment son article 5,

Considérant le recrutement de Mme Claire Merleau-Ponty, en remplacement de Mme Marie-Clarté O'Neill aux fonctions de chef du service des échanges et programmes internationaux,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Claire Barbillon, à Mme Claire Merleau-Ponty, chef du service des échanges et programmes internationaux, en lieu et place de Mme Marie-Clarté O'Neill, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Art. 2. - Le reste sans changement.

Cette décision prend effet ce jour et modifie ma décision précédente.

Le directeur de l'École du Louvre,
Philippe Durey

DOCUMENTS SIGNALÉS

Direction des archives de France

Instruction DITN/RES/2006/001 du 8 mars 2006.
Standard d'échange de données pour l'archivage.

Instruction DAF/DPACI/RES/2006/003 du 10 mars
2006. Modèle de contrat de dépôt des collections de
masters de microfilms au Centre national du microfilm
d'Espeyran.

Note d'information DITN/RES/2006/002 du 30 mars
2006. Recommandation du forum des droits sur

l'internet sur la conservation des documents
électroniques.

Nomination de M. Denis Grisel en tant que directeur
du Centre historique des archives nationales, à compter
du 24 avril.

Nomination de Mme Marie-Dominique Parchas en tant
que chef du bureau de la conservation matérielle et
des constructions au département de l'innovation
technologique et de la normalisation, à compter du 22
mars.

*(documents disponibles sur www.archivesdefrance.culture.gouv.fr
et/ou à la direction des archives de France)*

Mesures d'information

Relevé de textes parus au Journal officiel

MARS

J.O n° 51 du 1^{er} mars 2006

Transports, équipement, tourisme et mer

Texte n° 27 Arrêté du 29 décembre 2005 fixant le montant de la prime de rendement allouée aux architectes et urbanistes de l'État.

Fonction publique

Texte n° 37 Arrêté du 30 janvier 2006 portant ouverture de concours par le Centre national de la fonction publique territoriale pour l'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2006).

Conventions collectives

Page 3100 Arrêté du 17 février 2006 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la librairie.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Page 3116 Avis concernant le dépôt des candidatures aux places de membre et de membre libre de la section artistique de la Casa de Velázquez au titre de l'année 2006-2007.

J.O n° 52 du 2 mars 2006

Emploi, cohésion sociale et logement

Page 3138 Arrêté du 23 février 2006 portant agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation du régime d'assurance chômage du 22 décembre 2005 et de l'accord national interprofessionnel du 22 décembre 2005 portant prorogation des annexes 8 et 10 relatives aux professionnels intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, de la diffusion et du spectacle. Page 3179 Arrêté du 23 février 2006 portant agrément de l'accord du 18 janvier 2006 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public, de la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide conventionnelle à la réinsertion en faveur des travailleurs étrangers et son règlement annexé et de l'accord relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire.

Fonction publique

Page 3188 Arrêté du 20 février 2006 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2006 portant nomination de rapporteurs à la commission d'équivalence instituée par le décret n° 2002-759 du 2 mai 2002 relatif à l'accueil en détachement de fonctionnaires d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dans la fonction publique de l'État et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Culture et communication

Page 3189 Arrêté du 26 janvier 2006 portant affectation à titre définitif et attribution concomitante à titre de dotation d'un ensemble immobilier domanial (Les Mortemets, à Versailles).

Page 3195 Arrêté du 20 février 2006 portant nomination de rapporteurs auprès du comité de pilotage en vue de la création d'une bibliothèque numérique européenne (M. Moatti Alexandre, Mme Tesnière Valérie et M. Bourgois Jean-Manuel).

J.O n° 53 du 3 mars 2006

Culture et communication

Page 3252 Arrêté du 17 février 2006 approuvant les opérations financières réalisées par la société France Télévisions et l'Institut national de l'audiovisuel.

Page 3262 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

Conventions collectives

Page 3263 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Page 3270 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École nationale des chartes.

Avis divers

Page 3271 Vocabulaire de la culture (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

J.O n° 54 du 4 mars 2006**Culture et communication**

Page 3328 Arrêté du 23 février 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Hans Bellmer*, au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou).

Page 3328 Arrêté du 23 février 2006 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Braque, Klee, Leger... L'art de collectionner. La collection Rupf du musée de Berne*, au musée de Grenoble).

Texte n° 94 Arrêté du 16 février 2006 portant attribution de fonctions (régisseurs de recettes et d'avances) (Mme Petit de Meurville Françoise).

Page 3335 Arrêté du 22 février 2006 portant nomination au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France (Mme Dubarry Cécile).

Avis divers

Page 3343 Vocabulaire des sciences humaines.

J.O n° 55 du 5 mars 2006**Emploi, cohésion sociale et logement**

Page 3360 Arrêté du 16 février 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Culture et communication

Page 3374 Décret n° 2006-258 du 3 mars 2006 modifiant les décrets n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles, n° 98-35 du 14 janvier 1998 relatif au soutien financier de l'industrie audiovisuelle, n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et n° 2003-1018 du 24 octobre 2003 relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique.

Page 3375 Arrêté du 3 mars 2006 modifiant l'arrêté du 3 mai 1995 pris pour l'application du paragraphe V de l'article 1^{er} du décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et concernant les aides à la promotion et l'arrêté du 22 mars 1999 pris pour l'application des dispositions du chapitre unique du titre VI du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier automatique à la promotion à l'étranger des œuvres cinématographiques.

J.O n° 56 du 7 mars 2006**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Page 3400 Arrêté du 8 février 2006 portant ouverture de concours au Centre national de la recherche scientifique.

Page 3402 Arrêté du 8 février 2006 portant ouverture de concours au Centre national de la recherche scientifique.
Page 3408 Arrêté du 8 février 2006 portant ouverture de concours au Centre national de la recherche scientifique.
Page 3412 Arrêté du 8 février 2006 portant ouverture de concours au Centre national de la recherche scientifique.
Page 3416 Arrêté du 8 février 2006 portant ouverture de concours au Centre national de la recherche scientifique.
Page 3447 Arrêté du 23 février 2006 conférant le diplôme de conservateur des bibliothèques à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion 2004-2005.

Page 3447 Arrêté du 23 février 2006 conférant le diplôme de conservateur des bibliothèques à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion 2004-2005.

Fonction publique

Texte n° 26 Arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la formation des tuteurs dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.

Culture et communication

Page 3448 Arrêté du 7 février 2006 portant autorisation de réaliser en France des projets d'architecture (projet de construction d'un complexe commercial à l'entrée de ville de Nanteuil-lès-Meaux (77) : M. Sheehan Tom).
Page 3448 Arrêté du 7 février 2006 portant autorisation de réaliser en France des projets d'architecture (projet de construction d'une caserne de gendarmerie nationale sur la commune de Domont (95) : M. Sheehan Tom).

Page 3448 Arrêté du 22 février 2006 portant nomination à la commission de sélection chargée de donner un avis sur les candidatures au grade d'inspecteur général de l'administration des affaires culturelles (directeur du livre et de la lecture : M. Yvert Benoît).

Page 3448 Arrêté du 23 février 2006 portant nomination de la secrétaire générale de l'Institut national du patrimoine (Mme Delbèque Mireille).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Page 3457 Avis de vacance des fonctions de directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art.

J.O n° 57 du 8 mars 2006**Économie, finances et industrie**

Texte n° 13 Arrêté du 24 février 2006 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale.

Page 3480 Arrêté du 28 février 2006 portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des communications électroniques et des activités postales.

Page 3486 Arrêté du 28 février 2006 portant nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie des communications électroniques et des activités postales.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 28 Arrêté du 27 février 2006 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, au recrutement (année 2006).

Texte n° 29 Arrêté du 27 février 2006 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités offerts au recrutement en application du 3° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié (année 2006).

Texte n° 32 Arrêté du 27 février 2006 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1° de l'article 26-I du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, au recrutement (année 2006).

Texte n° 33 Arrêté du 27 février 2006 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences offerts au recrutement en application du 2° de l'article 26-I du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié (année 2006).

Texte n° 34 Arrêté du 27 février 2006 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences offerts au recrutement en application du 3° de l'article 26-I du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié (année 2006).

Conventions collectives

Page 3491 Arrêté du 2 mars 2006 portant extension d'un avenant aux conventions collectives nationales de la distribution des films de l'industrie cinématographique du 1^{er} mars 1973 (employés et ouvriers) et du 30 juin 1976 (cadres et agents de maîtrise) (n^{os} 716 et 892).

Avis divers

Page 3514 Avis relatif à l'instruction de projets de normes (dont : Information et communication).

J.O n° 58 du 9 mars 2006

Culture et communication

Page 3547 Arrêté du 21 février 2006 portant attribution à titre de dotation d'un ensemble immobilier domanial.

Page 3547 Arrêté du 21 février 2006 portant attribution à titre de dotation de locaux et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier.

Page 3551 Arrêté du 22 février 2006 portant nomination du directeur du département du développement culturel au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Page 3606 Avis relatif à la composition de la Chambre nationale de discipline des architectes.

J.O n° 59 du 10 mars 2006

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Page 3649 Arrêté du 28 février 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (MM. Pitte Jean-Robert, Deheuvels Luc-Willy, Mmes Mohamed El-Aguizy Ola, Piacentini Patrizia et M. Etienne Philippe).

J.O n° 60 du 11 mars 2006

Culture et communication

Texte n° 44 Arrêté du 31 janvier 2006 fixant les taux de promotion des corps du ministère de la culture et de la communication pour les années 2006 et 2007.

Page 3725 Arrêté du 23 février 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (rectificatif).

Texte n° 83 Arrêté du 8 mars 2006 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (M. Derey Alain).

Conventions collectives

Page 3728 Arrêté du 28 février 2006 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des théâtres privés (n° 951).

J.O n° 62 du 14 mars 2006

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Page 3914 Arrêté du 1^{er} mars 2006 portant nomination au conseil scientifique de l'École nationale des chartes (M. Pallier Denis).

J.O n° 63 du 15 mars 2006

Culture et communication

Page 3954 Arrêté du 15 février 2006 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique du département de Vaucluse.

Page 3955 Arrêté du 15 février 2006 portant extension des périodes chronologiques prévues par l'arrêté du 2 mai 2005 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique du département d'Indre-et-Loire.

Texte n° 74 Arrêté du 1^{er} mars 2006 portant nomination au cabinet du ministre (Mme Grenier Catherine).

Page 3958 Arrêté du 2 mars 2006 portant habilitation à procéder à la restauration de biens faisant partie des collections des musées de France au titre de l'article 13 (3°) du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 (M. Guet Michel).

Page 3958 Décision du 1^{er} mars 2006 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Tarinski Stefan).

Page 3958 Décision du 1^{er} mars 2006 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en

France (M. Cornejo Carrasco Miguel-Angel).
 Page 3958 Décision du 1^{er} mars 2006 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Badescu Andrei).
 Page 3958 Décision du 1^{er} mars 2006 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Choi Jae-Young).
 Page 3958 Décision du 1^{er} mars 2006 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Galan Fermin).

Économie, finances et industrie

Page 3956 Arrêté du 1^{er} mars 2006 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (COFICUP : M. Merieux Antoine).
 Page 3956 Arrêté du 1^{er} mars 2006 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Cinéma : M. Besson Daniel).

Conventions collectives

Page 3959 Avis relatif à l'extension d'un accord interbranche conclu dans le secteur du spectacle vivant.
 Page 3962 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Corse) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

J.O n° 64 du 16 mars 2006

Culture et communication

Page 3997 Arrêté du 7 mars 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Los Angeles 1955-1985*, au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou).

J.O n° 65 du 17 mars 2006

Économie, finances et industrie

Texte n° 9 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 1^{er} au 19 janvier 2006 (Gestion 2005) (Culture, titres III et V).

Culture et communication

Page 4057 Décret n° 2006-308 du 16 mars 2006 modifiant la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.
 Texte n° 37 Arrêté du 6 mars 2006 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de la culture et de la communication.
 Texte n° 88 Arrêté du 2 mars 2006 portant admission à la retraite (conservateurs en chef du patrimoine) (M. Neiss Robert).
 Page 4067 Arrêté du 6 mars 2006 portant nomination au Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire (M. Bernard-Hervé Jean-Pierre).

Page 4067 Décision du 7 mars 2006 portant nomination à la commission d'agrément des formules d'accès au cinéma donnant droit à des entrées multiples prévue à l'article 3 du décret n° 2002-1285 du 24 octobre 2002 (Mmes Picard Marie, Cartelier Bénédicte, MM. Bonhomme Alain, Gautier Pierre-Yves et Mariet François-Jean).

J.O n° 66 du 18 mars 2006

Avis divers

Page 4127 Avis portant attribution d'une licence d'agence de mannequins (M. Rebeillard Arnaud, agence Talents Europe Management).
 Page 4127 Avis portant attribution d'une licence d'agence de mannequins (M. Dendraen Fabrice, SARL Animus).
 Page 4128 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement des enfants mannequins (agence Regard'Cute Models).
 Page 4131 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'un tableau par Quentin Mestys, Sainte-Madeleine, présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0 A du code général des impôts.

J.O n° 67 du 19 mars 2006

Économie, finances et industrie

Page 4144 Arrêté du 16 mars 2006 relatif à l'information sur les prix des services d'assistance des fournisseurs de services de communications électroniques.
 Page 4145 Arrêté du 16 mars 2006 relatif aux contrats de services de communications électroniques.

Fonction publique

Texte n° 19 Décret n° 2006-316 du 17 mars 2006 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées.

Culture et communication

Texte n° 20 Décision du 24 février 2006 portant délégation de signature (CNC).
 Texte n° 21 Décision du 6 mars 2006 modifiant la décision du 29 septembre 2005 portant délégation de signature (direction des musées de France).

J.O n° 68 du 21 mars 2006

Économie, finances et industrie

Page 4187 Décret n° 2006-317 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts relatif au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et modifiant l'annexe III à ce code.
 Page 4225 Arrêté du 14 mars 2006 portant nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'informatique et des composants électroniques.

Culture et communication

Page 4219 Décret n° 2006-324 du 20 mars 2006 relatif au soutien financier aux industries techniques de la cinématographie et de l'audiovisuel.

Page 4220 Décret n° 2006-325 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts et relatif à l'agrément des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Page 4222 Arrêté du 23 février 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Miroir du temps. Chefs-d'œuvre des musées de Florence*, au musée des beaux-arts de Rouen).

Page 4222 Arrêté du 2 mars 2006 portant composition de la commission prévue à l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle.

Page 4222 Arrêté du 2 mars 2006 portant transfert de propriété de biens de l'État au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-8 du code du patrimoine (Marseille).

Page 4223 Arrêté du 2 mars 2006 portant transfert de propriété de biens de l'État au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-8 du code du patrimoine (Orléans).

Page 4223 Arrêté du 2 mars 2006 portant transfert de propriété de biens de l'État au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-8 du code du patrimoine (Rennes).

Page 4223 Arrêté du 2 mars 2006 portant transfert de propriété de biens de l'État au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-8 du code du patrimoine (Toulouse).

Page 4223 Arrêté du 6 mars 2006 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine (Abbeville).

Page 4223 Arrêté du 6 mars 2006 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine (Angoulême).

Page 4223 Arrêté du 6 mars 2006 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine (Fécamp).

Page 4223 Arrêté du 6 mars 2006 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine (Loches).

Page 4223 Arrêté du 6 mars 2006 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine (Metz).

Page 4223 Arrêté du 6 mars 2006 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale

conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine (Pithiviers).

Page 4223 Arrêté du 6 mars 2006 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du code du patrimoine (Senlis).

Page 4223 Arrêté du 7 mars 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Berthe Morisot, féminins pluriels*, au musée de Lodève).

Page 4223 Arrêté du 7 mars 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (rectificatif).

Page 4224 Arrêté du 7 mars 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Du symbolisme à l'expressionnisme, Willumsen (1863-1958), un artiste danois*, au musée d'Orsay).

Page 4224 Arrêté du 20 mars 2006 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2006-325 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts et relatif à l'agrément des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Page 4228 Arrêté du 14 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles (M. Le Tonnelier de Breteuil Henri-François, Mme Pinault Maryvonne, M. Aicardi Maurice, et M. Chaline Olivier).

J.O n° 70 du 23 mars 2006**Intérieur et aménagement du territoire**

Page 4344 Décret n° 2006-334 du 21 mars 2006 modifiant le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Page 4389 Arrêté du 13 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'école française d'Extrême-Orient.

Culture et communication

Texte n° 68 Arrêté du 7 mars 2006 portant admission à la retraite (conservateurs généraux du patrimoine) (M. Barrie Roger).

Page 4397 Arrêté du 9 mars 2006 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques.

Texte n° 70 Arrêté du 10 mars 2006 portant admission à la retraite (architectes et urbanistes de l'État) (M. Desbat Jean-Paul).

Texte n° 71 Arrêté du 15 mars 2006 portant détachement (administrateurs civils) (Mme Ahmadi-Ruggeri Catherine).

Avis divers

Page 4418 Avis relatif à l'homologation et à l'annulation de normes (dont Information et communication : Réseaux radio transeuropéens).

J.O n° 71 du 24 mars 2006

Page 4440 Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Culture et communication

Page 4494 Arrêté du 24 février 2006 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2006 désignant les rapporteurs adjoints au jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome au titre de l'année 2006 (M. Beurard-Valdoye Patrick).

Avis divers

Page 4524 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'un trésor national dans le cadre de l'article 238 bis 0 A du code général des impôts (un tour à guillocher aux armes du Comte d'Artois).

J.O n° 72 du 25 mars 2006**Culture et communication**

Page 4555 Arrêté du 9 mars 2006 portant affectation à titre provisoire d'un ensemble immobilier domanial.

Page 4555 Arrêté du 14 mars 2006 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 modifiée portant réglementation des agences de presse.

Page 4556 Arrêté du 14 mars 2006 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 modifiée portant réglementation des agences de presse.

Page 4556 Arrêté du 16 mars 2006 portant création du Conseil ministériel des études.

Page 4556 Arrêté du 16 mars 2006 relatif à la constitution des dossiers de proposition d'attribution des distinctions de mécène et de donateur du ministère chargé de la culture.

Page 4557 Décret n° 2006-325 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts et relatif à l'agrément des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (rectificatif).

Page 4560 Décret du 23 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public de la Cité de la musique.

Page 4561 Arrêté du 23 février 2006 désignant les membres du jury des Nouveaux albums des jeunes architectes.

Texte n° 92 Arrêté du 15 mars 2006 portant nomination du directeur de la Villa Arson (M. Derey Alain).

Conventions collectives

Page 4563 Arrêté du 9 mars 2006 portant extension d'un avenant à un accord national professionnel applicable aux artistes-interprètes pour leurs prestations de doublage, commentaire ou narration.

Page 4563 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 138 Avis de vacance d'un emploi de directeur des publications de l'école française de Rome.

Avis divers

Page 4581 Vocabulaire général.

J.O n° 73 du 26 mars 2006**Culture et communication**

Page 4610 Décret n° 2006-359 du 24 mars 2006 modifiant les articles 73 de l'annexe III au code général des impôts et D. 19 du code des postes et des communications électroniques.

Page 4611 Décret n° 2006-360 du 24 mars 2006 modifiant le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse.

J.O n° 74 du 28 mars 2006**Intérieur et aménagement du territoire**

Page 4651 Décret n° 2006-362 du 21 mars 2006 modifiant le décret n° 2001-494 du 6 juin 2001 relatif aux maisons des services publics.

Économie, finances et industrie

Texte n° 12 Décret n° 2006-365 du 27 mars 2006 portant ouverture et annulation de crédits (Culture, programmes 131, 224 et 175).

Fonction publique

Texte n° 22 Circulaire du 9 février 2006 précisant le contenu de la circulaire du 10 mars 2005 relative aux procédures d'ouverture des recrutements.

Culture et communication

Page 4661 Arrêté du 24 janvier 2006 approuvant le transfert de la propriété des collections en application de l'article 11-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.

Page 4665 Décision du 16 mars 2006 portant nomination à la commission prévue à l'article 88 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Page 4665 Décision du 16 mars 2006 portant nomination à la commission prévue à l'article 54 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Avis divers

Page 4685 Avis portant modification d'un avis portant renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (société Divine).

Page 4685 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M. Schaller Jean-Frédéric, société Zénith).

Page 4685 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (M. Schweitzer Raymond, société L'Agence).

Page 4688 Avis du Haut Conseil des musées de France.

J.O n° 75 du 29 mars 2006**Fonction publique**

Page 4721 Arrêté du 2 mars 2006 portant ouverture de concours en vue du recrutement de techniciens supérieurs territoriaux pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la Martinique.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Page 4724 Arrêté du 10 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique et modifiant l'arrêté du 12 octobre 2005.

Page 4724 Arrêté du 17 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (M. Renoult Daniel).

Culture et communication

Texte n° 62 Arrêté du 21 mars 2006 portant intégration (administration centrale) (Mme Kneubuhler Christine).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 81 Avis de vacance d'un emploi de direction (DMF).

Texte n° 82 Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet.

J.O n° 76 du 30 mars 2006**Premier ministre**

Texte n° 4 Arrêté du 22 mars 2006 fixant le montant des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux membres de la commission instituée par l'article 7 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique.

Culture et communication

Texte n° 33 Décret n° 2006-378 du 23 mars 2006 modifiant le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 portant statut particulier des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture.

Page 4775 Liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques au cours de l'année 2005.

Texte n° 66 Arrêté du 16 mars 2006 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mlle Morillon Anne-Marie).

Texte n° 67 Arrêté du 16 mars 2006 portant admission à la retraite (conservateurs en chef du patrimoine) (M. Conges Gaëtan).

Page 4799 Arrêté du 23 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration du Théâtre national de Strasbourg (M. Wenger Klaus).

Page 4799 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

J.O n° 77 du 31 mars 2006**Économie, finances et industrie**

Texte 15 Arrêté du 28 mars 2006 portant report de crédits (Culture, titres III, IV, V et VI).

Texte 16 Arrêté du 28 mars 2006 portant report de crédits (Culture, titres III et V).

Texte 37 Arrêté du 28 mars 2006 portant report de crédits (cinéma, audiovisuel et radio).

Texte 38 Arrêté du 28 mars 2006 portant ouverture de crédits (radio).

Texte 48 Arrêté du 30 mars 2006 portant report de crédits (presse).

Texte 49 Arrêté du 30 mars 2006 portant report de crédits (presse et radio).

Culture et communication

Texte 86 Arrêté du 22 novembre 2005 portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage du ministère chargé de la culture.

Page 4855 Arrêté du 2 mars 2006 portant transfert de propriété de biens de l'État au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-8 du code du patrimoine (Marseille).

Page 4855 Arrêté du 2 mars 2006 portant transfert de propriété de biens de l'État au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-8 du code du patrimoine (Orléans).

Page 4855 Arrêté du 2 mars 2006 portant transfert de propriété de biens de l'État au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-8 du code du patrimoine (Rennes).

Page 4855 Arrêté du 2 mars 2006 portant transfert de propriété de biens de l'État au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-8 du code du patrimoine (Toulouse).

Page 4855 Arrêté du 27 mars 2006 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2004 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa du II de l'article 11 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 pris pour l'application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et fixant les principes généraux concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les éditeurs de

services de télévision.

Page 4859 Décret du 30 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme Radio France internationale (M. Garnier Laurent).

Page 4859 Arrêté du 21 mars 2006 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques (M. Danabe Christian et Mme Calavia Française).

AVRIL

J.O n° 78 du 1^{er} avril 2006

Culture et communication

Page 4912 Décret n° 2006-325 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts et relatif à l'agrément des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (rectificatif).

Page 4916 Arrêté du 23 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration du théâtre national de la Colline (Mme Destribats Anne-Sophie et M. Declerck Denis).

Page 4916 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

Conventions collectives

Page 4918 Arrêté du 23 mars 2006 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de l'audiovisuel.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Page 4937 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École nationale des chartes (modificatif).

J.O n° 79 du 2 avril 2006

Page 4950 Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Fonction publique

Page 4998 Arrêté du 20 mars 2006 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2005 du président du Centre national de la fonction publique territoriale relatif à l'ouverture des concours réservés organisés en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale pour le recrutement dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique (session 2006).

Page 4999 Arrêté du 20 mars 2006 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2005 du président du Centre national de la fonction publique territoriale relatif à l'ouverture des concours réservés organisés en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du

recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale pour le recrutement dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (session 2006).
Page 5000 Arrêté du 20 mars 2006 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2005 du président du Centre national de la fonction publique territoriale relatif à l'ouverture des concours réservés organisés en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale pour le recrutement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (session 2006).

Page 5000 Arrêté du 20 mars 2006 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2005 du président du Centre national de la fonction publique territoriale relatif à l'ouverture des concours réservés organisés en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale pour le recrutement dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (session 2006).

Culture et communication

Texte n° 21 Décision du 24 mars 2006 portant délégation de signature (CNC).

J.O n° 80 du 4 avril 2006

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Page 5035 Arrêté du 29 mars 2006 fixant la composition de la commission chargée de vérifier les titres et d'apprécier les aptitudes des candidats aux postes de membre de l'école française d'Athènes.

J.O n° 81 du 5 avril 2006

Fonction publique

Texte n° 38 Décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 modifiant le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L. 11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Page 5166 Avis de vacance d'un emploi de directeur des études de l'école française de Rome.

Texte n° 108 Avis de vacance de l'emploi de directeur des études et des stages de l'institut régional d'administration de Lille.

Avis divers

Page 5167 Vocabulaire de l'automobile (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Page 5169 Vocabulaire de l'automobile.

J.O n° 83 du 7 avril 2006**Culture et communication**

Page 5269 Décret n° 2006-410 du 5 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-652 du 6 juin 2005 relative au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel et créant un registre des options et modifiant le décret n° 67-513 du 30 juin 1967 relatif aux tarifs des droits et taxes perçus par le Centre national de la cinématographie.

Page 5275 Décret du 6 avril 2006 portant nomination du médiateur du cinéma (M. Maistre Roch-Olivier).
Texte n° 50 Décret du 6 avril 2006 portant intégration (conservateurs généraux du patrimoine) (M. Jarrige Jean-François).

Texte n° 51 Arrêté du 5 avril 2006 portant nomination (administration centrale) (M. Meurisse Jack).

Texte n° 52 Arrêté du 5 avril 2006 portant cessation de fonctions et nomination (administration centrale) (M. Chaintreau Jean-François).

Conventions collectives

Page 5275 Arrêté du 23 mars 2006 portant extension d'un accord professionnel conclu dans le secteur de la librairie.

Page 5276 Arrêté du 23 mars 2006 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Page 5278 Arrêté du 28 mars 2006 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Page 5279 Arrêté du 28 mars 2006 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Page 5281 Arrêté du 28 mars 2006 portant extension d'un accord et d'un avenant audit accord conclu dans le cadre des conventions collectives nationales de la distribution des films de l'industrie cinématographique du 1^{er} mars 1973 (employés et ouvriers) et du 30 juin 1976 (cadres et agents de maîtrise) (n^{os} 716 et 892).

Page 5281 Arrêté du 28 mars 2006 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la distribution des films de l'industrie cinématographique du 30 juin 1976 (cadres et agents de maîtrise) (n° 892).

Page 5281 Arrêté du 28 mars 2006 portant extension d'un accord conclu dans le cadre des conventions collectives nationales de la distribution des films de l'industrie cinématographique du 1^{er} mars 1973 (employés et ouvriers) (n° 716).

Page 5282 Arrêté du 28 mars 2006 portant extension d'un accord conclu dans le cadre des conventions collectives nationales de distribution des films de l'industrie cinématographique du 1^{er} mars 1973

(employés et ouvriers) et du 30 juin 1976 (cadres et agents de maîtrise) (n^{os} 716 et 892).

Page 5282 Arrêté du 28 mars 2006 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307).

Avis divers

Page 5294 Avis relatif à la désignation d'un membre du conseil supérieur de l'Agence France-Presse (M. Aribaud Jean).

J.O n° 84 du 8 avril 2006**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Page 5314 Arrêté du 27 mars 2006 modifiant l'arrêté du 2 septembre 1976 portant création du certificat d'aptitude professionnelle d'« encadreur ».

Page 5335 Arrêté du 27 mars 2006 portant nomination au comité technique paritaire central de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (M. Poirot Albert).

Culture et communication

Page 5331 Décret n° 2006-324 du 20 mars 2006 relatif au soutien financier aux industries techniques de la cinématographie et de l'audiovisuel (rectificatif).

Page 5331 Arrêté du 20 mars 2006 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2006-325 du 20 mars 2006 pris pour l'application des articles 220 sexies et 220 F du code général des impôts et relatif à l'agrément des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (rectificatif).

Page 5336 Arrêté du 27 mars 2006 portant nomination à la commission des collections du domaine national de Chambord (Mme Chatenet Monique, MM. Sénéchal Philippe et d'Arthenaise Claude).

Page 5336 Arrêté du 27 mars 2006 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques (M. Leroux Alain).

J.O n° 85 du 9 avril 2006**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Page 5403 Avis de vacance de l'emploi de directeur des études de l'école française d'Athènes.

J.O n° 86 du 11 avril 2006**Culture et communication**

Page 5421 Arrêté du 9 mars 2006 portant reconnaissance du diplôme d'architecte de l'Institut national des sciences appliquées délivré par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg.

Conventions collectives

Page 5427 Arrêté du 30 mars 2006 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de lauriers et des industries graphiques (n° 184).

Page 5428 Arrêté du 30 mars 2006 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels (n° 1261).

Page 5429 Arrêté du 30 mars 2006 portant élargissement d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Page 5430 Arrêté du 30 mars 2006 portant élargissement d'un accord régional (Corse) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Page 5430 Arrêté du 30 mars 2006 portant élargissement d'un accord régional (Limousin) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Page 5430 Arrêté du 30 mars 2006 portant élargissement d'un accord régional (Midi-Pyrénées) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Page 5431 Arrêté du 30 mars 2006 portant élargissement d'un accord régional (Basse-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Page 5437 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Bretagne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis divers

Page 5465 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'une chasse limousine présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0 A du code général des impôts.

J.O n° 87 du 12 avril 2006**Fonction publique**

Page 5505 Arrêté du 7 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2005 portant ouverture des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (session 2006) par la délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur du Centre national de la fonction publique territoriale.

Avis divers

Page 5520 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement des enfants mannequins (entreprise Chami.com).

J.O n° 88 du 13 avril 2006**Culture et communication**

Texte n° 27 Arrêté du 3 avril 2006 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2006 aux deux concours (externe et interne) pour le recrutement d'inspecteurs et de conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Page 3447 Arrêté du 23 février 2006 conférant le diplôme de conservateur des bibliothèques à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion 2004-2005.

Page 5554 Décret du 12 avril 2006 portant nomination du président du conseil d'orientation du domaine national de Chambord (M. Denoix de Saint Marc Renaud).

Page 5554 Arrêté du 3 avril 2006 portant nomination au Conseil des métiers d'art (M. Brindeau François).

Page 5554 Arrêté du 12 avril 2006 portant nomination au conseil d'orientation du domaine national de Chambord.

Page 5555 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Page 5567 Avis de vacance du poste de chef du département des arts de l'Islam de l'établissement public du musée du Louvre.

J.O n° 89 du 14 avril 2006**Intérieur et aménagement du territoire**

Page 5585 Décret n° 2006-429 du 12 avril 2006 relatif aux pôles d'excellence rurale.

Fonction publique

Texte n° 61 Décret n° 2006-434 du 12 avril 2006 pris pour l'application de l'article 37 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et relatif aux modalités d'application aux fonctionnaires du temps partiel de droit.

J.O n° 90 du 15 avril 2006

Page 5682 Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

Page 5693 Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 45 Arrêté du 11 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche et de formation de 2^e classe.

Texte n° 46 Arrêté du 11 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études, de recherche et de formation.

Texte n° 47 Arrêté du 11 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement

d'assistants ingénieurs de recherche et de formation.
Texte n° 48 Arrêté du 11 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation.

Culture et communication

Page 5719 Arrêté du 30 mars 2006 relatif aux modalités des élections des représentants des enseignants et des représentants des élèves au conseil pédagogique du conservatoire national supérieur de musique de Paris.

Texte n° 63 Décision du 11 avril 2006 modifiant la décision du 5 octobre 2005 portant délégation de signature (direction de l'administration générale).

Page 5727 Arrêté du 31 mars 2006 portant nomination du président du comité artistique du Centre national de la danse (M. Deschamps Didier).

Page 5727 Arrêté du 31 mars 2006 portant nomination au Haut Conseil des musées de France (M. Queyranne Jean-Jack).

Page 5727 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG (rectificatif).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Page 5745 Avis relatif au dépôt des candidatures aux postes de membre de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire au titre de l'année 2006-2007.

J.O n° 91 du 16 avril 2006

Ordre national de la Légion d'honneur

Page 5759 Décret du 14 avril 2006 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier (M. Ladreit de Lacharrière Marc : membre de l'Académie des beaux-arts).

Page 5759 Décret du 14 avril 2006 portant promotion (Au titre de la culture : au grade de commandeur : MM. Carette Louis dit Marceau Félicien, Hossein Robert et Mougeotte Etienne)

Page 5760 Décret du 14 avril 2006 portant promotion et nomination.

Culture et communication

Page 5788 Arrêté du 30 mars 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les Très Riches Heures de la cour de Chine (1662-1796)*, au musée des arts asiatiques Guimet).

Texte n° 16 Arrêté du 7 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres-assistants des écoles d'architecture (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Texte n° 17 Arrêté du 7 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs des écoles d'architecture (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

J.O n° 92 du 19 avril 2006

Premier ministre

Texte n° 4 Arrêté du 13 avril 2006 relatif à la sélection professionnelle pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^e classe au titre de l'année 2006.

Économie, finances et industrie

Page 5833 Arrêté du 4 avril 2006 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur la société Château de Versailles spectacles.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 20 Arrêté du 11 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes.

Transports, équipement, tourisme et mer

Page 5841 Arrêté du 24 mars 2006 modifiant l'arrêté du 26 juillet 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale des guides-interprètes et des conférenciers.

Défense

Page 5848 Arrêté du 4 avril 2006 portant nomination au conseil d'administration du musée national de la marine (M. le vice-amiral d'escadre Collinet Pierre-Xavier).

Culture et communication

Texte n° 81 Arrêté du 29 mars 2006 fixant au titre de l'année 2005 la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine.

Texte n° 82 Arrêté du 31 mars 2006 portant nomination des conservateurs stagiaires du patrimoine de l'État et de la ville de Paris issus des concours de recrutement organisés au titre de l'année 2005.

Texte n° 83 Arrêté du 3 avril 2006 portant admission à la retraite (conservateurs du patrimoine) (Mlle Mosser Françoise, Yvonne).

Texte n° 83 Arrêté du 3 avril 2006 portant admission à la retraite (conservateurs du patrimoine) (Mme Arminjon Catherine épouse Roesch).

Texte n° 84 Arrêté du 5 avril 2006 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mme Courchinoux Évelyne).

J.O n° 93 du 20 avril 2006

Économie, finances et industrie

Texte n° 9 Arrêté du 14 mars 2006 modifiant l'arrêté du 25 avril 2003 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé

ACCORD (application coordonnée de comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'État).

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 10 Arrêté du 6 avril 2006 fixant le nombre maximum de candidats à admettre à la formation initiale de l'École nationale supérieure Louis Lumière pour la session 2006.

Culture et communication

Page 5899 Arrêté du 31 mars 2006 portant attribution à titre de dotation au profit de l'établissement public du musée du Louvre d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Jardin des Tuileries » sis à Paris (1^{er}).

Page 5911 Décret du 18 avril 2006 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie (M. Knop Jean-Michel).

J.O n° 94 du 21 avril 2006

Intérieur et aménagement du territoire

Page 5940 Arrêté du 6 avril 2006 constatant le montant du droit à compensation résultant pour les régions du transfert de l'inventaire général du patrimoine culturel en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Culture et communication

Texte n° 112 Arrêté du 5 avril 2006 portant admission à la retraite (conservateurs du patrimoine) (M. Santoni Pierre).

J.O n° 95 du 22 avril 2006

Culture et communication

Page 6080 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6080 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Bordeaux à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Page 6081 Arrêté du 10 avril 2006 portant révision des charges d'une donation consentie à l'État.

Page 6081 Arrêté du 10 avril 2006 fixant la liste des publications périodiques visées à l'article 1^{er} du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-706 du 12 juillet 1985 relative à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions.

Texte n° 57 Arrêté du 19 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal d'administration centrale du ministère de la culture et de la communication.

Texte n° 92 Arrêté du 6 avril 2006 portant nomination du chef du service à compétence nationale des musées nationaux du XX^e siècle des Alpes-Maritimes (M. Fréchuret Maurice).

J.O n° 96 du 23 avril 2006

Culture et communication

Page 6136 Décret du 21 avril 2006 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée (M. Geffré Philippe).

Conventions collectives

Page 6137 Arrêté du 11 avril 2006 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des professions de la photographie (n° 2162).

Page 6137 Arrêté du 11 avril 2006 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des théâtres privés (n° 951).

Page 6139 Arrêté du 11 avril 2006 portant extension d'un accord régional (Ile-de-France) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

J.O n° 97 du 25 avril 2006**Culture et communication**

Page 6191 Arrêté du 7 avril 2006 portant abrogation de l'arrêté du 27 mars 1993 fixant les spécifications techniques d'ensemble applicables aux réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Texte n° 30 Arrêté du 11 avril 2006 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils.

Page 6192 Arrêté du 12 avril 2006 reconnaissant à La Poudrière la capacité de dispenser l'enseignement du cinéma et de l'expression audiovisuelle.

Page 6226 Arrêté du 6 avril 2006 portant nomination (chefs de services départementaux de l'architecture et du patrimoine) (SDAP Lozère : M. Gintrand Patrice).

Texte n° 77 Arrêté du 6 avril 2006 portant nomination (chefs de services départementaux de l'architecture et du patrimoine) (SDAP Ain : M. Grange Christophe).

Page 6226 Arrêté du 11 avril 2006 portant reconnaissance de la qualification d'architecte (Mme de Portzamparc Elisabeth).

Page 6226 Arrêté du 11 avril 2006 portant reconnaissance de la qualification d'architecte (M. Moquet Vincent).

Page 6226 Arrêté du 11 avril 2006 portant reconnaissance de la qualification d'architecte (M. Berry Serge).

Page 6226 Arrêté du 12 avril 2006 portant nomination du chef du département des antiquités orientales du musée du Louvre (Mme André-Salvini Béatrice).

Conventions collectives

Page 6230 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Alsace) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Page 6230 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Limousin) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Page 6231 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Page 6231 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Provence-Alpes-Côte d'Azur) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis divers

Page 6238 Avis portant modification d'un avis portant attribution d'une licence d'agence de mannequins (société Major Model Management Paris).

Page 6238 Avis portant modification d'un avis portant renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (société Aldebaran).

Page 6238 Avis portant attribution d'une licence d'agence de mannequins (Mme Costantini Béatrice, agence DI TO DI).

J.O n° 98 du 26 avril 2006**Fonction publique**

Texte n° 63 Décret n° 2006-475 du 24 avril 2006 portant majoration de l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels civils de l'État.

Texte n° 65 Arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques.

Culture et communication

Page 6292 Arrêté du 21 avril 2006 instituant le Grand Prix national de l'architecture.

Texte n° 129 Arrêté du 11 avril 2006 portant nomination (régisseurs de recettes) (Mme Derbier Véronique et M. Forgeret Jean-Charles).

Texte n° 130 Arrêté du 12 avril 2006 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mlle Cathala Geneviève).

Page 6308 Arrêté du 20 avril 2006 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse (Mme Mie-Pallastrelli Françoise).

Page 6308 Arrêté du 21 avril 2006 portant nomination au conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'information (MM. Debray Régis, Delcourt Thierry et Laurentin Emmanuel).

Page 6308 Arrêté du 24 avril 2006 instituant le jury du Grand Prix national de l'architecture.

J.O n° 99 du 27 avril 2006**Culture et communication**

Page 6357 Arrêté du 1^{er} février 2006 portant reconnaissance du diplôme de premier cycle de l'École spéciale d'architecture (DEPC-ESA) délivré par l'ESA comme équivalent du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Page 6357 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes à dispenser la formation conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Page 6357 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette à dispenser la formation conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Page 6357 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne à dispenser la formation conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Page 6357 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Bordeaux à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecture conférant le grade de master.

Page 6357 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecture conférant le grade de master.

Page 6357 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école

nationale supérieure d'architecture de Marseille à dispenser la formation conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Page 6357 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon à dispenser la formation conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Page 6357 Arrêté du 12 avril 2006 portant attribution d'ensembles immobiliers domaniaux.

Page 6358 Arrêté du 20 avril 2006 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Page 6358 Arrêté du 20 avril 2006 portant approbation d'une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

Texte n° 84 Arrêté du 18 avril 2006 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mme Brunet Marie-Joëlle).

Texte n° 84 Arrêté du 18 avril 2006 portant admission à la retraite (chargés d'études documentaires) (Mme Bringer Martine).

Fonction publique

Page 6366 Arrêté du 13 décembre 2005 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs territoriaux de bibliothèques) (Mme Tschaen Jasmine).

Page 6366 Arrêté du 15 décembre 2005 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs territoriaux de bibliothèques) (Mme Vibert Nicole).

J.O n° 100 du 28 avril 2006

Intérieur et aménagement du territoire

Page 6401 Décret n° 2006-479 du 26 avril 2006 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Culture et communication

Page 6412 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Page 6412 Arrêté du 16 février 2006 habilitant l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes à

dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Texte n° 92 Arrêté du 6 avril 2006 portant inscription à un tableau d'avancement (chargés d'études documentaires).

Texte n° 93 Arrêté du 20 avril 2006 portant radiation (administration centrale) (Mme Casala Marie-Christiane).

Avis divers

Page 6457 Avis relatif à l'instruction de projets de normes (dont Information et communication : gestion de documents électroniques).

J.O n° 101 du 29 avril 2006

Culture et communication

Page 6488 Arrêté du 19 avril 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant divers services de la direction des musées de France en services à compétence nationale.

Page 6488 Arrêté du 19 avril 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Portraits publics, portraits privés*, au Galeries nationales du Grand-Palais).

Page 6488 Arrêté du 19 avril 2006 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *David Smith*, au musée national d'art moderne, Centre Georges-Pompidou, à Paris).

Page 6488 Arrêté du 19 avril 2006 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Berthe Morisot, féminins pluriels*, au musée de Lodève).

Page 6488 Arrêté du 19 avril 2006 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Desiderio da Settignano*, au musée du Louvre).

Avis divers

Page 6505 Avis relatif à l'homologation et à l'annulation de normes (dont Information et communication : informatique et radio).

J.O n° 102 du 30 avril 2006

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 11 Décret du 28 avril 2006 portant nomination d'un directeur d'études de l'École pratique des hautes études (M. Canque Bruno).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN (Q) n° 10 du 7 mars 2006

Réponse aux questions de :

- M. Marc Le Fur sur le **programme** des manifestations officielles et leur **coût** pour la célébration du **bicentenaire de la proclamation du premier Empire**.
(Question n° 63153-19.04.2005).
- Mme Sylvie Andrieux et MM. Georges Hage et André Gerin sur les **différences de rémunération** entre les personnels de **France Télévisions**.
(Questions n° 68531-28.06.2005 ; 69712-12.07.2005 ; 70768-26.07.2005).
- M. Marc Le Fur sur la **présentation occasionnelle au public** des **œuvres d'art** détenues par des **collectionneurs privés**.
(Question n° 68981-05.07.2005).
- Mme Odette Duriez sur les **différences de rémunération** entre les personnels de **France Télévisions**.
(Question n° 70186-19.07.2005).
- MM. Dino Cinieri et Francis Falala sur les **intentions du ministre de la culture et de la communication** en matière d'encouragement à la **création de télévisions locales**.
(Questions n° 71297-26.07.2005 ; 73386-13.09.2005).
- M. Éric Raoult sur la possibilité de réévaluer la **subvention** de l'État versée aux **Chorégies d'Orange**.
(Question n° 73558-13.09.2005).
- MM. Éric Raoult et Claude Goasguen sur l'**autorisation de diffusion** de la **chaîne Al Manar en France**.
(Questions n° 74109-27.09.2005 ; 77223-01.11.2005).
- M. Jean-Claude Flory sur le développement de la télévision numérique de terre (TNT) en **zone rurale**.
(Question n° 75773-18.10.2005).
- M. Marc Le Fur sur les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer le **préarchivage** et la bonne **conservation des documents** produits par le **ministère de la culture et de la communication** avant leur versement aux services des archives.
(Question n° 80655-13.12.2005).

- M. Jean-Luc Warsmann sur le nombre de **dispositions législatives** relevant du ministère de la culture et de la communication, aujourd'hui **inappliquées pour cause de désuétude**.
(Question n° 82028-27.12.2005).

- M. Jean-Luc Warsmann sur l'état d'avancement du **projet de création d'un Centre européen de la création contemporaine**.
(Question n° 82945-17.01.2006).

- M. Jean-Luc Warsmann sur le **décali d'adoption** des **textes d'application** des lois entrées en vigueur.
(Question n° 83091-17.01.2005).

- M. Denis Merville sur les mesures prévues par le Gouvernement pour enrayer le **déclin de la langue française** sur le plan international et au niveau des institutions européennes.
(Question n° 83291-17.01.2006).

- M. Bruno Bourg-Broc sur le recours aux méthodes d'**intercompréhension** pour l'apprentissage des **langues latines en France**.
(Question n° 84000-24.01.2006).

JO AN (Q) n° 11 du 14 mars 2006

Réponse aux questions de :

- MM. Marc Le Fur et Francis Falala sur la possibilité d'une extension des **horaires d'ouverture au public** du **Centre des archives nationales** à Paris.
(Questions n° 83864-24.01.2006 ; 85348-07.02.2006).
- Mme Nadine Morano sur les difficultés rencontrées dans le secteur de la **librairie ancienne et moderne** face à la **concurrence** pratiquée par de nouveaux acteurs du **marché sur Internet**.
(Question n° 83927-24.01.2006).

JO AN (Q) n° 12 du 21 mars 2006

Réponse aux questions de :

- M. Jean Tiberi sur l'encouragement du CSA pour une meilleure **qualité des programmes** à la **télévision**.
(Question n° 52942-07.12.2004).
- M. Jérôme Rivière sur l'**exposition de dessins italiens** de la Renaissance en **Chine**.
(Question n° 55128-18.01.2005).
- M. Jérôme Rivière sur la **représentation culturelle**

de la France en Chine.

(Question n° 55134-18.01.2005).

- M. Thierry Mariani sur le **calendrier** de mise en service de la TNT dans le **Vaucluse**.

(Question n° 61604-29.03.2005).

- M. Francis Falala sur la position et les intentions du ministre concernant l'observation de la Cour des comptes selon laquelle « **l'organisation** verticale par métier du **ministère** paraît en outre peu adaptée à la mise en place d'une gestion conforme à l'esprit de la **LOLF** ».

(Question n° 71427-02.08.2005).

- M. René Dosière sur les **dépenses** d'investissement effectuées par le ministre de la culture, en 2002 et 2003 pour le compte de la **présidence de la République**.

(Question n° 74677-04.10.2005).

- M. Francis Falala sur les intentions du ministre concernant la **restauration** de la **cathédrale de Reims**.

(Question n° 75147-11.10.2005).

- M. Michel Vergnier sur le **calendrier** de mise en service de la TNT dans la **Creuse**.

(Question n° 76698-25.10.2005).

- MM. Yvan Lachaud, François Liberti et Maurice Leroy sur la transposition de la directive européenne relative aux droits d'auteurs concernant les **droits d'auteur** pour le **téléchargement sur Internet**.

(Questions n° 76727-25.10.2005 ; 76728-25.10.2005 ; 82041-27.12.2005 ; 82668-03.01.2006).

- M. Éric Raoult sur la transposition de la directive européenne relative aux droits d'auteurs concernant les **droits d'auteur** pour le **téléchargement sur Internet**.

(Question n° 77001-01.11.2005).

- M. Yvan Lachaud sur les conclusions de la commission spécialisée du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique concernant la **distribution des œuvres sur Internet**.

(Question n° 77365-01.11.2005).

- M. Jean-Luc Prével sur le **calendrier** de mise en service de la TNT en **Vendée**.

(Question n° 77991-15.11.2005).

- M. Dominique Dord sur le **niveau sonore** des **plages publicitaires télévisuelles**.

(Question n° 78278-15.11.2005).

- M. Marc Le Fur sur l'**organisation** générale des services du **ministère** pour la mise en œuvre de la **LOLF**.

(Question n° 79466-29.11.2005).

- M. Marc Le Fur sur le **coût global** de l'organisation des **Journées du patrimoine** en 2004 et 2005 (ministère de la culture et partenaires privés).

(Question n° 79742-06.12.2005).

- M. Étienne Mourrut sur le **calendrier** de la mise en œuvre du **transfert de compétences** en matière de **monuments historiques** dans le département du **Gard** et dans la région **Languedoc-Roussillon**.

(Question n° 82368-27.12.2005).

- M. Jean-Paul Bacquet sur les **difficultés financières** des **entreprises de restauration** des monuments historiques dues aux retards de paiement de l'État.

(Question n° 83393-17.01.2006).

- M. Bernard Debré sur la possibilité de classer parmi les **monuments historiques** la **fontaine « Histoire de la Liberté »** (Paris 11^e) pour empêcher sa destruction.

(Question n° 83625-24.01.2006).

- M. Laurent Hénart sur les **contraintes de la loi sur l'archéologie préventive** et sur la possibilité de lever l'**obligation de fouilles** pour les zones déclarées, après diagnostic, « peu sensibles ».

(Question n° 83827-24.01.2006).

- M. Laurent Hénart sur la possibilité d'**agréer d'autres structures que l'INRAP** pour la réalisation des **fouilles préventives**.

(Question n° 83828-24.01.2006).

JO AN (Q) n° 13 du 28 mars 2006

Réponse aux questions de :

- M. Thierry Mariani sur les **crédits** alloués à la **restauration des monuments historiques**.

(Question n° 79524-29.11.2005).

- M. Marc Le Fur sur les cas de **ventes** ou de **conventions** passées en violation du statut d'**objets protégés classés monuments historiques** ou **inscrits à l'inventaire** et sur le nombre de poursuites judiciaires ou administratives depuis 2000.

(Question n° 80820-13.12.2005).

- Mme Maryse Joissains-Masini sur la possibilité de classer la **fontaine « Histoire de la Liberté »** parmi les **monuments historiques** pour éviter sa destruction.

(Questions n° 84587-31.01.2006 ; 84588-31.01.2006 ; 84589-31.01.2006).

- M. René André sur la position du ministre sur le refus du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) opposé à la chaîne de télévision **KTO** lors de sa **candidature** pour la télévision numérique terrestre (TNT).

(Question n° 86883-28.02.2006).

JO AN (Q) n° 14 du 4 avril 2006

Réponse aux questions de :

- M. Bruno Bourg-Broc sur la nature, les perspectives et les échéances de l'action concernant le **contrat pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie** (question transmise). (Question n° 74186-27.09.2005).
- M. Bruno Bourg-Broc sur les perspectives de l'action ministérielle concernant la **politique du livre**, notamment concernant la poursuite de **modernisation des bibliothèques publiques** aux côtés des communes et des départements. (Question n° 85356-07.02.2006).
- M. Bruno Bourg-Broc sur les manifestations prévues pour le quatrième **centenaire de la naissance de Corneille**. (Question n° 85858-14.02.2006).
- M. Christian Kert sur la mise en œuvre de la **réforme du concours particulier dédié au financement des bibliothèques municipales et départementales de prêt**. (Question n° 86028-14.02.2006).

JO AN (Q) n° 15 du 11 avril 2006

Réponse aux questions de :

- M. François Lamy sur l'évolution des **politiques pour l'art et la culture**. (Question n° 54254-28.12.2004).
- M. Francis Falala sur le montant de la **redevance audiovisuelle**. (Question n° 60993-22.03.2005).
- MM. Michel Zumkeller, Jacques Floch et Thierry Mariani sur l'**assurance chômage des intermittents du spectacle**. (Questions n° 73853-20.09.2005 ; 79276-29.11.2005 ; 79514-29.11.2005 [question transmise]).
- M. François Dosé sur les **conditions de versement des fonds de concours pour la restauration des monuments historiques**. (Question n° 76521-25.10.2005).
- M. Jean-Claude Bois sur d'éventuelles **subventions** pour pérenniser les emplois et les activités de la structure **Culture commune**. (Question n° 77560-08.11.2005).
- M. Léonce Deprez sur l'**accès des personnes handicapées à l'art et à la culture** (question transmise). (Question n° 79288-29.11.2005).
- M. Bruno Bourg-Broc sur l'état d'avancement du projet de la **bibliothèque numérique européenne** (question transmise). (Question n° 85353-07.02.2006).

- M. Alain Bocquet sur la place du **livre** et de la **lecture dans la politique culturelle**. (Question n° 85425-14.02.2006).
- M. Francis Falala sur l'avis et les intentions du ministre concernant la proposition de permettre l'**insertion des personnes handicapées dans les groupes ou associations culturelles**, en les incluant dans les projets éducatifs, scolaires ou universitaires. (Question n° 85952-14.02.2006).

JO AN (Q) n° 16 du 18 avril 2006

Réponse aux questions de :

- M. Bernard Perrut sur la **protection des enfants** et des **adolescents** contre les images de **violence** ou de **pornographie sur Internet**. (Question n° 66841-07.06.2005).
- M. Michel Zumkeller sur le développement de la télévision numérique terrestre (**TNT**) et sur les mesures prévues pour permettre son **accès à tous les Français**. (Question n° 77238-01.11.2005).
- M. Léon Vachet sur le développement de la télévision numérique terrestre (**TNT**) en **zone rurale**. (Question n° 77433-08.11.2005).
- MM. Jean Grenet et Édouard Courtial sur la position du ministre sur le refus du conseil supérieur de l'audiovisuel (**CSA**) opposé à la **chaîne de télévision KTO** lors de sa **candidature** pour la télévision numérique terrestre (**TNT**). (Questions n° 84888-07.02.2006 ; 84953-07.02.2006).
- M. Marc Le Fur sur les **projets en faveur du court-métrage**. (Question n° 88758-14.03.2006).

JO AN (Q) n° 17 du 25 avril 2006

Réponse aux questions de :

- MM. Pierre Forgues, Patrice Martin-Lalande, Gérard Weber et Jean-Luc Warsmann sur la couverture des **zones rurales** par la télévision numérique terrestre (**TNT**). (Questions n° 68346-28.06.2005 [question transmise] ; 76300-25.10.2005 ; 79210-29.11.2005 ; 81592-20.12.2005).
- M. Pierre Cardo sur la **plainte** déposée par **Eurosport SA** contre un syndicat de **copropriétaires recevant les programmes** de Eurosport international gratuitement. (Question n° 72131-09.08.2005).
- M. Francis Falala sur les moyens envisagés pour adapter la politique qualitative de **conservation des monuments historiques aux nouvelles procédures de fonctionnement de l'État** (LOLF,

loi sur les libertés et responsabilités locales, circulaire sur la réforme de l'administration locale...).

(Question n° 78209-15.11.2005)

- M. Émile Blessig sur les **obligations des propriétaires** en matières de restauration et d'entretien d'un édifice inscrit au titre des **monuments historiques** (question signalée).

(Question n° 78695-22.11.2005).

- M. Léonce Deprez sur les dispositions permettant de favoriser l'**accessibilité des personnes handicapées à l'art et à la culture** (question transmise).

(Question n° 79287-29.11.2005).

- M. Francis Saint-Léger les mesures envisagées pour encadrer les **téléchargements** de films et de musiques sur **Internet**.

(Question n° 81397-20.12.2005).

- M. Philippe Martin (Gers) sur les **conditions de remboursement** du trop-perçu de la **redevance d'archéologie préventive** (question transmise et signalée).

(Question n° 82522-27.12.2005).

- M. Éric Raoult sur l'**insuffisance de l'effectif** affecté à l'accompagnement des **visites** du village martyr **d'Oradour-sur-Glane** (question transmise).

(Question n° 82924-17.01.2006).

- M. Bruno Bourg-Broc sur l'état actuel de concrétisation de la décision d'alléger ou d'**exonérer de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat** les **librairies indépendantes** et d'inciter les communes et départements à les soutenir.

(Question n° 85354-07.02.2006).

- MM. François Liberti et Kléber Mesquida sur l'**assurance-chômage des intermittents du spectacle**.

(Questions n° 86019-14.02.2006 ; 86532-21.02.2006).

- Mme Marie-Jo Zimmermann et MM. Philippe-Armand Martin (Marne), Jean-Marc Roubaud et Maurice Leroy sur le **maintien des informations régionales sur France 3 dans la tranche horaire 12-14**.

(Questions n° 87616-07.03.2006 ; 88523-14.03.2006 ; 89684-21.03.2006 ; 89939-28.03.2006).

- M. Francis Delattre sur la possibilité de **classement de la fontaine « Histoire de la liberté »** (Paris 11^e).

(Question n° 88208-07.03.2006).

- M. Marc Le Fur sur la mise en place de l'**établissement public de gestion** du site du **Grand-Palais** et le calendrier de publication des décrets et arrêtés.

(Question n° 88360-14.03.2006).

- M. Franck Gilard sur la position du ministre sur le refus du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

opposé à la **chaîne de télévision KTO** lors de sa **candidature** pour la télévision numérique terrestre (TNT).

(Question n° 88828-14.03.2006).

SÉNAT

JO S (Q) n° 9 du 2 mars 2006

Réponse à la question de :

- M. Jean-Claude Peyronnet sur l'**insuffisance d'effectifs à l'accompagnement des visiteurs** du village martyr **d'Oradour-sur-Glane**.

(Question n° 20838-15.12.2005).

JO S (Q) n° 11 du 16 mars 2006

Réponse à la question de :

- M. Marcel Vidal sur la mise en place de la **chaîne française d'information internationale (CFII)**.

(Question n° 17849-26.05.2005).

JO S (Q) n° 12 du 23 mars 2006

Réponse aux questions de :

- M. Bruno Retailleau sur les modalités d'**application** des différents **régimes législatifs** relatifs à la **redevance d'archéologie préventive**.

(Question n° 19053-04.08.2005).

- M. Marcel Vidal sur l'évolution du **projet** de la **création** d'une antenne du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC) à Metz.

(Question n° 20330-10.11.2005).

- M. Joël Billard sur les **moyens financiers** de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la mise en œuvre des **opérations de diagnostic archéologique** en amont des travaux d'aménagement.

(Question n° 20408-17.11.2005).

- M. Marcel Vidal sur le **projet de construction** d'un **parking sous la place royale du Peyrou à Montpellier**.

(Question n° 20749-08.12.2005).

- M. Marcel Vidal sur les **difficultés des petites salles de cinéma** face à la concurrence de nouveaux supports.

(Question n° 21616-09.02.2006).

JO S (Q) n° 14 du 6 avril 2006

Réponse aux questions de :

- M. Louis Souvet sur les **médias** et les **violences urbaines**.

(Question n° 20434-17.11.2005).

- M. Michel Moreigne sur la politique en faveur de la **tapisserie d'Aubusson**.

(Question n° 21103-29.12.2005).

- M. Christian Cointat sur l'utilité du site **Gallica** de la Bibliothèque nationale de France (**BnF**).
(Question n° 21108-05.01.2006).

- M. Jean Besson sur le **transfert de propriété d'objets mobiliers classés ou inscrits** dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.
(Question n° 21132-12.01.2006).

JO S (Q) n° 15 du 13 avril 2006

Réponse à la question de :

- M. Ambroise Dupont sur le **cadre juridique** de l'organisation, par les **collectivités territoriales, d'expositions d'œuvres artistiques**.
(Question n° 20895-22.12.2005).

JO S (Q) n° 16 du 20 avril 2006

Réponse à la question de :

- M. Marcel Vidal sur les **retards d'attribution des budgets des DRAC** et sur la **diminution des crédits 2006** par rapport à 2005.
(Question n° 20854-15.12.2005).

JO S (Q) n° 17 du 27 avril 2006

Réponse aux questions de :

- M. Jean-Pierre Placade sur les **chaînes télévisées diffusées en France sans l'accord du CSA**.
(Question n° 21824-23.02.2006).

- M. Yves Détraigne et Mme Françoise Férat sur le **maintien des informations régionales sur France 3 dans la tranche horaire 12-14**.
(Questions n° 21877-02.03.2006 ; 21890-02.03.2006).

- MM. François Vendasi, Yves Fréville, Jacques Baudot, Marcel Deneux, Michel Doublet, Jack Ralite, Mmes Sylvie Desmarescaux, Lucienne Malovry,

MM. Ivan Renar, François Zocchetto, Roland du Luart, Mmes Muguette Dini, Catherine Morin-Desailly, MM. Jean-Louis Masson, Gérard Bailly, Bernard Fournier, Philippe Leroy, Marcel Lesbros, Michel Esneu, Mme Gisèle Gautier, M. Philippe Nogrix, Mmes Françoise Henneron, Adeline Gousseau, MM. Alain Gérard, Jean-Marc Juilhard, Pierre Jarlier, Georges Gruillot, André Boyer, Mme Esther Sittler, MM. Jean Boyer, Jean-Léonce Dupont, Jacques Legendre, Georges Mouly, Hubert, Haenel, Christian Gaudin, Mme Valérie Létard, MM. Roger Besse, Robert Bret, Alex Türk, Joseph Kergueris, Philippe Darniche, André Vallet, Yannick Texier, Marcel-Pierre Cléach, Jean-François Le Grand, Bruno Sido et Mme Evelyne Didier sur le **maintien des informations régionales sur France 3 dans la tranche horaire 12-14**.

(Questions n° 21888-02.03.2006 ; 21893-02.03.2006 ; 21895-02.03.2006 ; 21899-02.03.2006 ; 21905-02.03.2006 ; 21906-02.03.2006 ; 21908-02.03.2006 ; 21909-02.03.2006 ; 21927-02.03.2006 ; 21938-02.03.2006 ; 21940-02.03.2006 ; 21942-02.03.2006 ; 21943-02.03.2006 ; 21945-02.03.2006 ; 21954-02.03.2006 ; 21968-02.03.2006 ; 21970-02.03.2006 ; 21971-02.03.2006 ; 21972-02.03.2006 ; 21973-02.03.2006 ; 21974-02.03.2006 ; 21979-02.03.2006 ; 21981-02.03.2006 ; 21982-02.03.2006 ; 21987-02.03.2006 ; 21996-09.03.2006 ; 22003-09.03.2006 ; 22004-09.03.2006 ; 22005-09.03.2006 ; 22007-09.03.2006 ; 22012-09.03.2006 ; 22033-09.03.2006 ; 22058-09.03.2006 ; 22066-09.03.2006 ; 22068-09.03.2006 ; 22071-09.03.2006 ; 22076-09.03.2006 ; 22079-09.03.2006 ; 22085-09.03.2006 ; 22088-09.03.2006 ; 22124-09.03.2006 ; 22181-16.03.2006 ; 22206-16.03.2006 ; 22244-16.03.2006 ; 22289-23.03.2006 ; 22367-23.03.2006 ; 22381-23.03.2006).

Divers

Charte d'utilisation des ressources informatiques du musée du Louvre.

Vu le code civil, et notamment son article 9 ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 226-16 à 226-24 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la directive n° 95-46 du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ;

Vu la directive n° 02-58 du 12 juillet 2002 du Parlement européen et du Conseil concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ;

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu l'avis de la commission technique paritaire en date du 30 mars 2006,

Préambule :

Les nouvelles technologies numériques avancées posent des exigences spécifiques concernant la protection des données à caractère personnel et le respect de la vie privée des utilisateurs. Le développement de la société de communication, au sein du musée du Louvre, se caractérise par la multiplication des services de communication électronique.

Il convient d'adopter une réglementation incluant les données d'ordre technique afin de protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques et les impératifs liés au bon fonctionnement du musée du Louvre, notamment eu égard aux capacités accrues

de stockage et de traitements automatisés des données relatives aux utilisateurs.

La présente charte, dans le respect de ces impératifs, a pour but de sensibiliser les utilisateurs sur les risques inhérents à une utilisation incontrôlée et non sécurisée du service mis à leur disposition.

Cette réglementation, officialisée dans le cadre de la politique de sécurisation des systèmes d'information (PSSI), est établie dans le souci de concilier les impératifs du musée du Louvre et le nécessaire respect de la vie privée des agents.

Déclarée comme un principe de sécurité dans la PSSI, la présente charte d'utilisation des systèmes d'information est un élément essentiel pour l'amélioration du comportement des utilisateurs, de leur apprentissage et de leur implication dans la sécurité.

La PSSI traduit la reconnaissance formelle de l'importance accordée par la direction du musée du Louvre à la sécurité des systèmes d'information.

Elle est un élément stratégique de la politique générale du musée du Louvre et est cohérente avec le schéma directeur du système d'information et la stratégie de sécurité de l'information.

Sous la conduite du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et du comité de pilotage permanent, un ensemble formalisé d'éléments stratégiques, de directives, de procédures, de règles organisationnelles et techniques sera mis en place. Ce dernier ensemble, évolutif, est élaboré pour protéger les systèmes d'information.

Art. 1^{er}. – Définitions et description du service offert aux utilisateurs

1.1. Définitions

Aux fins de la présente charte, on entend par :

- utilisateur : toute personne physique, sans distinction d'ordre hiérarchique, utilisant le matériel informatique (ressources informatiques et Internet) accessible aux agents du musée du Louvre quel que soit leur statut à des fins professionnelles, voire privées ;

- ressources informatiques : les moyens informatiques

centraux ou de gestion locaux ;

- ressources Internet/intranet : les moyens d'échanges et d'informations réalisés par tout moyen informatique sur le réseau du musée du Louvre (Intranet) ou externe (Internet) ;

- communication : toute information échangée ou acheminée, entre un nombre quantifiable de parties, au moyen d'un service de communications électroniques. Au sens de la présente charte, la communication ne comprend pas les informations acheminées dans le cadre d'un service de radiodiffusion (talkie-walkie par exemple) ou dans celui d'un service de téléphonie ;

- données à caractère personnel : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ;

- fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessible selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé ou décentralisé ;

- destinataire : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication des données ;

- consentement de la personne concernée : toute manifestation de volonté, libre, spécifique et informée par laquelle la personne concernée accepte que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement.

1.2. Description du service offert aux utilisateurs

Le musée du Louvre offre à l'utilisateur un accès aux ressources Internet/Intranet, dans un usage professionnel et, à titre subsidiaire, personnel, permettant ainsi d'établir une communication entre les différents utilisateurs et les tiers.

L'accès aux services offerts, sur le site du musée du Louvre, peut avoir lieu à partir de toute machine connectée au réseau du musée du Louvre et configurée à cet effet. L'utilisation de cet accès doit en tout état de cause être conforme aux dispositions contenues dans la présente charte.

Les adresses électroniques de référence sont fournies par le musée du Louvre dans le cadre du service de messagerie et peuvent prendre la forme suivante : <prénom.nom@louvre.fr>

Toute ouverture de boîtes aux lettres dans le cadre du présent service s'accompagne d'une inscription sur le carnet d'adresses du musée du Louvre.

Tout ordinateur doit être protégé par un mot de passe ou un dispositif également mis à disposition par le musée du Louvre. Cette mesure de sécurité est

destinée à éviter les utilisations malveillantes et/ou abusives.

L'administration, les organisations syndicales représentatives, ou les personnes mandatées par l'administration ont seules la faculté d'adresser des messages à l'ensemble du personnel.

Art. 2. - Engagements de l'utilisateur

2.1. Respect de la législation en vigueur

2.1.1. L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, telle qu'elle est notamment exposée dans les visas de la présente charte.

L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas envoyer de messages à caractère raciste, injurieux, diffamatoire, pornographique, pédophile, négationniste, révisionniste ou incitant à la perpétration de tout crime ou délit.

L'utilisateur déclare respecter l'ensemble de la législation relative à la propriété intellectuelle et artistique. Aussi, il s'interdit notamment de reproduire, représenter ou diffuser une œuvre de l'esprit (par exemple, un extrait musical, un extrait littéraire) ou une prestation de droits voisins (par exemple, une interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, un vidéogramme) en violation des droits de l'auteur, de ceux du titulaire des droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

En outre l'utilisateur s'interdit l'utilisation des ressources informatiques et des ressources Internet dans l'objectif de contrefaire ou de faciliter la contrefaçon d'une marque.

L'utilisateur déclare respecter les règles relatives à la protection de la vie privée. Dès lors, il s'interdit de prendre connaissance de toute donnée à caractère personnel dont il n'est pas le destinataire, sauf pour lui à recueillir le consentement préalable et express de la personne concernée.

2.1.2. Dans le cadre du respect des règles générales applicables aux agents publics, l'utilisateur doit veiller à respecter l'obligation de secret professionnel telle qu'elle figure dans les textes relatifs aux agents publics de l'État. C'est pourquoi, il doit s'assurer du niveau de confidentialité des documents avant de les diffuser.

2.2. Respect des règles de bonne conduite

2.2.1. Il est rappelé que pour assurer la sécurité générale du service, tout utilisateur est responsable des ressources et des réseaux informatiques auxquels il a accès. À cet effet, il doit :

1. S'engager à ne pas installer de logiciels. De manière générale, il est interdit de développer, installer ou copier

des programmes autres que ceux expressément mis en place par le musée du Louvre et qui sont notamment destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources. En effet, seules les équipes du service informatique du musée du Louvre, et le cas échéant les équipes contrôlées par ce dernier, sont autorisées à installer des logiciels légalement acquis par le musée ;

2. Ne pas se connecter à un forum non professionnel, ne pas utiliser un service de type « chat » ou participer à un « Blog » à caractère non professionnel ;

3. Ne pas effectuer de transactions, notamment commerciales, sauf autorisation expresse et préalable du musée du Louvre ;

4. Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;

5. Ne pas transférer ou utiliser des données appartenant au musée du Louvre sur des matériels autres que ceux mis à disposition par ce dernier, sauf autorisation préalable de sa hiérarchie ;

6. Ne pas utiliser la messagerie du musée du Louvre, dont la vocation est généraliste, afin de procéder à des envois massifs de courriers ;

7. Ne pas joindre à un même message des documents trop volumineux afin de prévenir les risques de saturation des boîtes aux lettres ;

8. Limiter l'envoi de messages aux destinataires réellement intéressés ou concernés. Aussi, il s'interdit d'envoyer des messages à tous les utilisateurs de la messagerie, sauf dérogation spécifique délivrée par le musée du Louvre ;

9. Éteindre sa station de travail ainsi que les périphériques en fin de journée.

2.2.2. En vue d'assurer la confidentialité de ses informations et de celles des tiers (membres du personnel, personnes extérieures au musée du Louvre), il doit par ailleurs :

1. Assurer la protection de ses informations. Il lui incombe ainsi de protéger ses données par l'utilisation des seuls moyens de sauvegarde mis à sa disposition par le musée du Louvre à l'exclusion de tous autres ;

2. Choisir des mots de passe sûrs, gardés secrets par lui. Il ne doit en aucun cas les communiquer à un tiers ;

3. Communiquer au service informatique du musée du Louvre, à la demande de sa hiérarchie, les mots de passe (accès au disque dur et messagerie), ainsi que tout document nécessaire, afin d'assurer la continuité du service, notamment en cas de congé, d'arrêt maladie, d'exécution d'une sanction disciplinaire ;

4. S'engager à ne pas utiliser, ou essayer d'utiliser, des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité, telle que reconnue par les réseaux ;

5. S'engager à ne pas mettre à la disposition d'autres utilisateurs un accès aux systèmes ou aux réseaux par l'utilisation d'un quelconque matériel ;

6. S'assurer, en cas d'absence momentanée, que l'accès aux diverses applications à partir de son poste de travail est protégé par un écran de veille doté d'un mot de passe ;

7. Ne pas lire, tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent ou dont il a, directement ou indirectement, la responsabilité, sous réserve d'y avoir été préalablement et expressément autorisé par le propriétaire ;

8. Ne pas utiliser l'accès aux réseaux pour dénoncer d'éventuels comportements fautifs susceptibles d'être imputables à leurs collègues de travail ;

9. Signaler toute tentative ou suspicion de violation de son compte (messagerie, disque dur, données stockées sur l'espace partagé) au délégué à la sûreté et à la sécurité qui assurera la transmission des informations auprès des personnes compétentes.

Art. 3. - Engagements du musée du Louvre

Le musée du Louvre s'engage pour sa part à fournir à l'utilisateur un service de qualité, dans le respect des normes applicables, et plus particulièrement celles relatives à la protection de la vie privée.

3.1. Engagements techniques

Le service offert aux utilisateurs est conforme aux standards techniques en vigueur. Le musée du Louvre s'engage par ailleurs à assurer la continuité de ce service. À cet effet, le musée a mis en place des dispositifs techniques, dont il assure par ailleurs une actualisation permanente, visant à assurer la sécurisation des réseaux.

Ainsi, le service de messagerie est associé à un système « anti-virus », dont la mise à jour est régulière afin de lutter efficacement contre les derniers virus publiés.

Le musée du Louvre peut par ailleurs, afin d'effectuer la maintenance du service, en interrompre l'accès. En ce cas, le musée du Louvre ne peut être tenu pour responsable des conséquences des interruptions subséquentes à ses interruptions. Il s'engage néanmoins, dans la mesure des possibilités techniques, à faire connaître aux utilisateurs, par avance et par courrier électronique, les plages d'interruption de service correspondant aux opérations de maintenance et aux interventions programmées.

Dans le souci d'assurer le bon fonctionnement du service, le volume d'informations stockées et

transmises est défini par le musée du Louvre, chaque agent étant informé par son correspondant informatique.

Le musée du Louvre s'engage à informer l'utilisateur de l'encombrement excessif de sa boîte aux lettres afin que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires à la résorption du surplus d'informations.

3.2. Respect des dispositions légales

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le musée du Louvre s'engage à traiter de manière loyale et licite les données circulant sur les réseaux, y compris lorsqu'elles sont stockées.

Aussi, le musée du Louvre garantit-il à l'utilisateur :

- un droit permanent d'accès et de rectification aux données le concernant,
- une communication de la destination des informations enregistrées,
- une utilisation temporaire des données à caractère personnel pour les strictes nécessités de fonctionnement du service (ouverture du compte d'accès et contrôles techniques).

En tout état de cause, le musée du Louvre veille scrupuleusement à la sauvegarde de la vie privée des utilisateurs.

Dans le respect de ce dernier impératif, le musée du Louvre sauvegarde, dans la mesure du possible, et à des fins de restauration, un exemplaire mensuel de chaque boîte sur une année d'exploitation.

Il est précisé, à cet égard, que le contenu des messages (objets et textes) ainsi que les pièces jointes ne feront l'objet d'aucun archivage systématique de la part du service informatique.

Art. 4. - Mesures en faveur du bon fonctionnement du service

4.1. Mesures techniques générales

Dans le souci d'assurer le bon fonctionnement du service tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs, le musée du Louvre assure un contrôle technique de l'utilisation des réseaux.

L'utilisateur accepte ainsi un contrôle *a posteriori* de l'utilisation du matériel informatique mis à sa disposition qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il n'y ait aucun contrôle du contenu, sous réserve de ce qui suit.

Ces contrôles sont effectués par l'utilisation des moyens suivants :

- contrôle des volumes stockés,
- contrôle des flux.

En cas de constat, par le musée du Louvre, de saturation de l'espace disque dédié au stockage des données partagées, le service informatique sera habilité à contrôler le contenu des informations et pourra, le cas échéant, procéder au déplacement voire à la suppression des fichiers après en avoir informé l'utilisateur.

4.2. Utilisation de l'Internet/Intranet

L'accès, partiel ou total, à l'Internet est décidé par le musée du Louvre dans le strict cadre des autorisations délivrées par la voie hiérarchique.

À l'occasion de l'utilisation des moyens informatiques en question, le musée du Louvre peut instaurer tout dispositif de filtrage.

Par ailleurs, il est rappelé que tous les échanges avec des systèmes informatiques extérieurs au musée du Louvre passant par le biais d'une utilisation d'Internet (sites et pages consultés) sont répertoriés et horodatés par le service informatique du musée du Louvre.

4.3. Utilisation des boîtes aux lettres

Si l'utilisateur prend de nouvelles fonctions l'obligeant à quitter le musée du Louvre, son adresse électronique sera supprimée, sauf dans le cas d'une demande expresse formulée par sa hiérarchie.

Afin de prévenir tout dysfonctionnement consécutif à l'utilisation d'une boîte aux lettres (par exemple : lecture de messages par d'autres utilisateurs), l'utilisateur s'engage à :

- envoyer un message à son correspondant informatique attitré lui signalant sa date de départ,
- archiver dans un fichier les messages qu'il doit transmettre à son successeur et/ou les transmettre à son supérieur hiérarchique.

L'agent quittant le musée du Louvre pourra être autorisé à récupérer le contenu de sa boîte aux lettres en vue d'une utilisation à des fins privées. À cet effet, il devra solliciter et obtenir de sa hiérarchie une autorisation expresse et écrite en ce sens et s'engager par écrit à faire une utilisation strictement privée des informations contenues.

À défaut d'archivage effectué par l'agent et de demande émanant de sa hiérarchie, la boîte aux lettres de l'agent quittant le musée du Louvre sera détruite

dans un délai de dix jours suivant le départ effectif de cet agent, le musée du Louvre n'effectuera pas d'archivage du contenu de cette boîte.

En tout état de cause, il est précisé que les données issues d'une procédure de sauvegarde pourront être lues et utilisées afin d'assurer ou de restaurer la continuité de l'exécution du service.

Pour des raisons de sécurité, de prévention ou de contrôle de l'encombrement du réseau, le musée du Louvre peut mettre en place à tout moment des mesures de la fréquence ou de la taille des fichiers transmis en pièce jointe au message électronique ou encore tout outil d'archivage des messages échangés. De manière générale, le musée du Louvre assure la maîtrise des outils permettant la bonne gestion des réseaux.

4.4. Contrôle des fichiers

Le service informatique du musée du Louvre ou une personne mandatée par lui peut à tout moment, en présence de l'utilisateur ou après avoir obtenu son accord, sauf circonstances ou risques particuliers, accéder, réparer, reproduire ou enregistrer :

- tout fichier, quel qu'il soit, professionnel ou privé, enregistré sur l'ordinateur de l'utilisateur, y compris le disque dur de ce dernier,

- tout message ou correspondance émis, quel qu'il soit, professionnel ou privé, par l'utilisateur ou reçu par ce dernier grâce à un outil informatique mis à sa disposition par le musée du Louvre,

- toute information ou communication utilisant les ressources informatiques du musée du Louvre.

Art. 5. - Sanctions encourues au titre du non-respect de la charte

Indépendamment des sanctions pénales et disciplinaires encourues, le non-respect des dispositions contenues dans la présente charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès aux ressources informatiques et Internet.

Art. 6. - Publication et entrée en vigueur

La présente charte sera publiée sur le site Mercure, Intranet du musée du Louvre et au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Elle entrera en vigueur à compter du 2 mai 2006.

Liste des marchés conclus en 2005 par le musée du Louvre

Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire	Montant total du marché (euros HT)
MARCHÉS DE FOURNITURES				
Marchés de fournitures de 50.000 HT à 89.999 HT				
Fourniture d'équipements téléphoniques	24/11/05	TTE TRANSEL	93300	51 495
Acquisition de logiciels - lot 4 logiciels bureautiques	16/04/05	SIENER INFORMATIQUE	93310	53 282
Vidéoprojecteur salle	06/12/05	UTRAM	92247	67 800
Fourniture de kits projecteur pour les salles d'exposition	15/09/05	ERCO LUMIÈRE	75007	87 640
Remplacement automates haute tension et basse tension	21/12/05	SCHNEIDER ELECTRIC France	92500	89 023
Marchés de fournitures de 90.000 HT à 149.999 HT				
Fourniture de sources lumineuses	13/09/05	NOVILUX	75015	90 000
Achat de licences et de mises à jour des logiciels Netware et Groupwise version 6.5 (ed.Novell)	31/01/05	GLOBAL SERVICE PROVIDER	75017	107 114
Location et maintenance d'un ensemble modulaire «base vie provisoire des entreprises de travaux Saint-Germain-l'Auxerrois	07/07/05	MODULOBASE	92130	147 359
Marchés de fournitures de 150.000 HT à 229.999 HT				
Fourniture d'électricité de sécurité 2004/2005	26/12/05	CLIMESPACE	75012	152 575
Marchés de fournitures de 230.000 HT à 999.999 HT				
Fourniture d'électricité de sécurité	26/12/05	CLIMESPACE	75012	550 000
Location et maintenance de photocopieurs numériques en couleur avec logiciel de suivi d'exploitation	01/07/05	DOMO PLUS DESK	92200	627 090
Marchés de fournitures de 1.000.000 HT à 2.999.999 HT				
Fourniture d'énergie frigorifique 2004/2005	26/12/05	CLIMESPACE	75012	1 882 871
Marchés de fournitures de 3.000.000 HT à 5.899.999 HT : NÉANT				
Marchés de fournitures de 5.900.000 HT et plus				
Fourniture d'énergie frigorifique	26/12/05	CLIMESPACE	75012	15 000 000

Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire	Montant total du marché (euros HT)
MARCHÉS DE SERVICES				
Marchés de services de 50.000 HT à 89.999 HT				
Manutention conditionnement, transport et stockage du porche Mamlouk pour le sépartment des arts de l'Islam	27/12/05	ANDRÉ CHENUE	75018	54 516
Mise en œuvre d'un infocentre ressources humaines	23/09/05	VALORIS	92130	62 000
Fourniture d'un système d'échange informatisé	24/10/05	BUILD ON LINE	92310	65 000
Agence communication musique	15/06/05	OPUS 64	75001	68 000
AMO réorganisation des espaces tertiaires	17/05/05	ÊTRE ENVIRONNEMENT	27130	70 775
Assistance pour la rédaction de documents administratifs et économiques dans le cadre de la passation et de l'exécution de marchés publics (analyse des offres OPC, SPS et CT - Islam)	20/12/05	Cabinet A. BERTHAUX	60300	80 000
Maintenance du parc monétique du musée du Louvre	01/03/05	CARTE ET SERVICES	94528	80 000
Mission d'AMO dans le cadre de la refonte des systèmes de gestion des collections du musée du Louvre	14/11/05	ATOS CONSULTING	75009	82 044
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et la gestion du programme des assurances d'opérations de construction du musée du Louvre.	16/05/05	AON	92138	82 460
Assistance technique passation marché nettoyage musée	11/10/05	BBJ	92500	87 200
Fourniture, installation et maintenance d'un outil informatique de gestion des mécénats et des partenariats	21/07/05	AUGURE	75008	89 250
Marchés de services de 90.000 HT à 149.999 HT				
Bons d'habillement pour la fourniture de vêtements à usage professionnel	20/06/05	France PRINTEMPS	75009	90 000
Maintenance des systèmes de billetterie Overview	01/06/05	TICKETLINK	94120	90 000
Organisation et conduite des prestations d'enlèvement et de transport d'œuvres d'art pour les expositions 2005 <i>Bijoux de l'Italie antique. Collection du marquis Campana</i>	11/10/05	CROWN WORLDWIDE MOVERS	94400	90 387
Mission CSPS Islam : contrôle sécurité protection incendie	27/04/05	BECS	92100	112 728
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la protection des égouts du musée du Louvre lors des crues de la Seine	14/10/05	SAFEGE	92022	139 996
Prestations de catalogage sur site d'ouvrages spécialisés en histoire de l'art et en archéologie	02/05/05	JOUVE	75027	147 500
Gestion informatique des cartes d'adhésion	03/08/05	GLIE	75010	149 000

Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire	Montant total du marché (euros HT)
Marchés de services de 150.000 HT à 229.999 HT				
Mission de contrôle technique (Islam)	13/04/05	SOCOTEC	78182	223 330
Maintenance des plantations intérieures	31/10/05	SAVI T. V. gétal	76520	224 195
Marchés de services de 230.000 HT à 999.999 HT				
Réalisation et mise en service de l'application de gestion et de consultation Intranet de l'inventaire des œuvres du département des arts graphiques intégrant une phase de spécification	17/11/05	KLEE	92537	273 378
Fourniture de services de connectivité optique passive	24/10/05	TELCITÉ	93167	290 900
Maintenance des équipements audiovisuels	17/11/05	Groupement solidaire : AUDIO ÉQUIPEMENT (mandataire) / TACC	69007	309 720
Fourniture et livraison de bons d'achat cadeaux standard et de bons d'achat culture pour la fin d'année 2005	18/12/05	ACCENTIV HOUSE «LEBONKADO»	75737	330 000
Mission de programmation, de supervision technique et artistique, ainsi que des prestations liées à la réalisation de documents de communication liés à des cycles de musique filmée	07/04/05	CLASSIFILMS	75005	450 000
Transport, par voie aérienne, en 3 lots, des personnels de l'EPML, de leurs bagages et de leur fret, se rendant en congés bonifiés, au départ de Paris, dans les départements d'outre-mer ainsi que leurs ayants droit dont le voyage est pris en charge par l'administration, conformément au décret n° 78-399 du 20 mars 1978. LOT 1 MARTINIQUE	28/06/05	AIR France KLM	75007	510 000
LOT 2 GUADELOUPE	28/06/05	AIR France KLM	75007	
LOT 3 REUNION	28/06/05	AIR France KLM	75007	
Maintenance des matériels standards de billetterie hors monétique et à l'exclusion des matériels maintenus par leurs constructeurs ou leurs éditeurs	07/07/05	IREC	86130	520 000
Mission de direction de la cellule de synthèse et d'établissement des plans de synthèse (Islam)	05/09/05	COPIBAT	75579	541 464
Mission OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des études et des travaux (Islam)	12/04/05	COPIBAT	75579	557 621
Prestations d'organisation de la manutention de tous biens (hors œuvres d'art)	29/09/05	EUROPÉENNE LECHEVIN	93310	939 290

Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire	Montant total du marché (euros HT)
Marchés de services de 1.000.000 HT à 2.999.999 HT				
Maintenance du parc micro-informatique et assistance sur site pour les systèmes de billetterie à l'exclusion des matériels IER Lot 1 : maintenance sur site du parc micro-informatique comprenant environ 2 000 équipements	01/09/05	FAST maintenance informatique	31701	1 036 560
Lot 2 : assistance sur l'ensemble des systèmes de billetterie à l'exclusion des matériels IER	01/09/05	FAST maintenance informatique	31701	
Mission de coordination du système de sécurité incendie SSI	22/09/05	PCA (Patrice Camusso et associés)	78130	1 680 000
Services de voyages : billets d'avion et de train et location de voitures sans chauffeur	03/05/05	KTS TOURISME ET VOYAGES	75008	2 152 800
Marchés de services de 3.000.000 HT à 5.899.999 HT : NÉANT				
Marchés de services de 5.900.000 HT et plus				
Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation des espaces muséographiques et techniques du nouveau département des arts de l'Islam	01/09/05	Groupement conjoint : BELLINI (mandataire) / RICCIOTTI / BERIM / PIERARD	Italie (Milan)	6 300 000
Réalisation de travaux courants d'électricité dans tous les espaces du ML : bureaux, locaux techniques, espaces publics, espaces muséographiques, ...	01/09/05	AMEC SPIE	95863	9 600 000
MARCHÉS DE TRAVAUX				
Marchés de travaux de 50.000 HT à 89.999 HT				
Alimentation générale électricité desserte intérieure	11/05/05	FORCLUM Paris Nord	93507	55 951
Aménagement comptoir info-acc Napo-lot 1agence	05/04/05	POTTEAU INTÉRIEUR	75001	59 754
Marché complémentaire n° 1 au marché 02.020 de travaux de restauration de la couverture de la salle des États, aile du Manège Lot 1 : échafaudage	25/03/05	LE BRAS FRÈRES	55220	67 779
Démolition bâtiment modulaire R+1+Flore 2	06/10/05	ALTEMPO	68000	69 485
Restauration pavage - cour Napoléon	02/03/05	SATP	94520	74 945
Travaux protection vitrée Dept AE - AGER - SCULP	07/06/05	GOPPION	Italie (Milan)	82 685
Serre - Galerie des non voyants	22/03/05	MENUISERIE SERRE	94200	86 000
Marchés de travaux de 90.000 HT à 149.999 HT				
Travaux d'aménagements pour l'exposition temporaire <i>Girodet</i>	15/07/05	MPI ACTION	75011	148 750
Marchés de travaux de 150.000 HT à 229.999 HT				
Protections provisoires des salles d'exposition et installations de chantier en vue des travaux de la cour Visconti	04/11/05	ALTEMPO	68000	227 438

Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire	Montant total du marché (euros HT)
Marchés de travaux de 230.000 HT à 999.999 HT				
Réfection des équipements techniques des bassins entourant la pyramide	03/10/05	FORCLUM	93507	231 496
Marchés de travaux de 1.000.000 HT à 2.999.999 HT				
Travaux de remplacement des appareils d'éclairage en verrières de la cour Carrée	07/11/05	VD	92586	1 050 000
Marchés de travaux de 3.000.000 HT à 5.899.999 HT				
Travaux de restauration monument historique des façades et versants de la cour Visconti Lot 1 : installation de chantier et échafaudages	03/10/05	EUROPE ÉCHAFAUDAGE	55320	4 650 520
Lot 2 : maçonnerie, pierre de taille	26/10/05	SACHET & BRULET	75019	
Lot 3 : nettoyage et consolidation de sculptures	20/10/05	CARLO USAI	ITALIE Rome	
Lot 4 : sculpture	27/10/05	L'ART DE LA PIERRE	36190	
Lot 5 : couverture en ardoise, plomb, zinc et verrière ...	27/10/05	Groupement solidaire : BOUTEL (mandataire), AUBERT-LABANSAT, NORMALU BIRM	76000	
Lot 6 : menuiserie, vitrage, ferronnerie et serrurerie	26/10/05	ASSELIN	79102	
Lot 7 : peintures et dorures	17/02/06	DUVAL & MAULER	92130	
Lot 8 : restauration de ferronnerie	26/10/05	LOUBIERE	49390	
Lot 9 : paratonnerre	26/10/05	PRO TECH Foudre	24400	
Travaux de réhabilitation des installations et locaux de sûreté	14/03/05	AMEC SPIE	95863	4 080 000
Marchés de travaux de 5.900.000 HT et plus : NÉANT				

Annexe de l'arrêté n° 1 du 2 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État au profit de la ville de Marseille pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

N° inventaire DMF	Artiste	Titre	Technique
DMF. 2004.1.2	Michelangelo Anselmi	<i>Recto</i> : Sibylle lisant <i>Verso</i> : Sibylle lisant	<i>Recto</i> : sanguine <i>Verso</i> : sanguine, pierre noire et lavis gris
DMF. 2004.1.3	Baccio Bandinelli	Étude pour un larron crucifié, dans une Déposition	Plume et encre brune
DMF. 2004.1.4	Baccio Bandinelli	Homme appuyé sur une canne	Pierre noire
DMF. 2004.1.8	Fra Bartolomeo (Baccio della Porta, dit)	Crucifixion avec Sainte-Catherine-de-Sienne, Saint-Dominique et d'autres saints	Pierre noire, rehauts de blanc, traces de sanguine
DMF. 2004.1.13	Bronzino (Angelo di Cosimo di Mariano, dit Il)	Tête idéale vue de profil	Pierre noire
DMF. 2004.1.38	École florentine, 1 ^{re} moitié du XVI ^e siècle	Étude pour une figure assise, auréolée, tenant un livre ouvert sur ses genoux	Plume et encre brune, rehauts de gouache blanche sur pierre noire
DMF. 2004.1.39	École florentine, 2 ^e moitié du XVI ^e siècle	Étude pour une bataille d'animaux fantastiques	Pierre noire et sanguine
DMF. 2004.1.41	Raffaello da Montelupo (Raffaello Sinibaldi, dit)	<i>Recto</i> : Cinq guerriers armés dont un portant un étendard <i>Verso</i> : Études de perspectives	<i>Recto</i> : Plume et encre brune <i>Verso</i> : Plume et encre brune, sanguine
DMF. 2004.1.44	Prospero Bresciano, dit aussi Prospero Antichi	Deux études de têtes d'hommes	Pierre noire
DMF. 2004.1.49	Girolamo del Pacchia (?)	Étude pour une figure de David	Sanguine
DMF. 2004.1.58	Girolamo Macchietti	Jeune garçon à demi étendu ; au verso, fragments d'esquisse	Sanguine
DMF. 2004.1.63	Giovanni Battista Naldini	Piété	Sanguine et lavis brun ; mise au carreau à la pierre noire
DMF. 2004.1.64	Giovanni Balducci, dit Il Cosci	Bethsabée au bain	Plume et encre brune, tracé préparatoire à la pierre noire
DMF. 2004.1.76	Baldassare Tommaso Peruzzi	<i>Recto</i> : Allégorie de la Force <i>Verso</i> : Allégorie de la Force	Pinceau, plume et encre brune, rehauts de gouache blanche
DMF. 2004.1.77	Baldassare Tommaso Peruzzi	Vierge à l'Enfant avec Saint-Siméon	Plume et encre brune
DMF. 2004.1.78	Pierino da Vinci	<i>Recto</i> : Le comte Ugolino et ses enfants en prison sont visités par la Faim <i>Verso</i> : Études de jambes et d'une épaule et un bras	Pierre noire
DMF. 2004.1.92	Francesco Salviati	Tête casquée	Plume et encre brune, lavis brun
DMF. 2004.1.93	Francesco Salviati	Figure vue de dos portant une urne	Plume et encre brune, lavis brun, rehauts de gouache, traces de pierre noire
DMF. 2004.1.95	Sodoma (Antonio Bazzi, dit Il)	Tête de religieuse	Fusain et craie blanche
DMF. 2004.1.98	Giorgio Vasari	Saint-Pierre martyr exorcisant un démon ayant pris les traits d'une Vierge à l'Enfant	Lavis brun et rehauts de gouache blanche ; mise au carreau à la pierre noire
DMF. 2004.1.100	Francesco Vanni	Deux études de mains jouant du luth ; au verso, étude du même sujet	Pierre noire et sanguine

Annexe de l'arrêté n° 2 du 2 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État au profit de la ville d'Orléans pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

N° inventaire DMF	Artiste	Titre
DMF. 2004.1.14	Dionijs Calvaert (attribué à)	Homme drapé s'appuyant sur une canne
DMF. 2004.1.20	Simone Cantarini	Étude de Vierge à l'Enfant, d'anges et d'un putto
DMF. 2004.1.21	Agostino Carracci	Études de têtes et architecture
DMF. 2004.1.22	Agostino Carracci (attribué à), dit Annibale Carrache	Tête de femme tournée vers la droite
DMF. 2004.1.23	Agostino Carracci	Madeleine repentante
DMF. 2004.1.24	Agostino Carracci	<i>Recto</i> : Neptune chassant les nuages et calmant les flots <i>Verso</i> : Étude pour Neptune et autres études
DMF. 2004.1.25	Annibale Carracci, dit Annibal Carrache	Tête de lion
DMF. 2004.1.26	Annibale Carracci, dit Annibal Carrache	Jupiter et Junon
DMF. 2004.1.27	Annibale Carracci, dit Annibal Carrache	a. Étude de sculpture dans une niche b. Étude de frise
DMF. 2004.1.28	Annibale Carracci, dit Annibal Carrache	Mercure protégeant Ulysse des charmes de Circé
DMF. 2004.1.29	Ludovico Carracci (cercle de)	Le repos pendant la Fuite en Égypte
DMF. 2004.1.30	Carlo Saraceni	<i>Recto</i> : Tête de femme de profil <i>Verso</i> : Deux études de têtes
DMF. 2004.1.50	Pier Leone Ghezzi	Prêtre et acolytes célébrant la messe
DMF. 2004.1.51	Pier Leone Ghezzi	Trois moines dans un réfectoire
DMF. 2004.1.55	Giovanni Francesco Barbieri, dit Guercino	Saint-Marc taillant sa plume pour écrire l'Évangile
DMF. 2004.1.56	Giovanni Francesco Barbieri, dit Guercino (atelier de)	Saint-Joseph et le Christ enfant avec un livre
DMF. 2004.1.60	Pier Francesco Mola	Mercure endormant Argus
DMF. 2004.1.61	Pier Francesco Mola	<i>Recto</i> : Paysage boisé avec une ferme <i>Verso</i> : Études d'une femme de profil, d'un enfant couché, reprises de la tête de l'enfant et esquisse d'une composition à neuf personnages
DMF. 2004.1.90	Salvator Rosa	Homme lauré contemplant un crâne

Annexe de l'arrêté n° 3 du 2 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État au profit de la ville de Rennes pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

N° inventaire DMF	Artiste	Titre
DMF. 2004.1.1	Abate Nicolò dell'	Étude pour une Adoration des Mages
DMF. 2004.1.10	Bertoja Jacopo	Saint-Roch assis au pied d'un arbre
DMF. 2004.1.11	Bertoja Jacopo	La mort de Lucrece
DMF. 2004.1.15	Cambiaso Luca	Assemblée d'évêques
DMF. 2004.1.18	Campi Bernardino	Immaculée Conception
DMF. 2004.1.19	Campi Bernardino ou Giulio ?	Le Jugement dernier
DMF. 2004.1.36	École de Parme	Cavalier
DMF. 2004.1.37	École ferraraise, XVI ^e siècle	Jeune homme jouant de la flûte
DMF. 2004.1.48	Figino Ambrogio	<i>Recto</i> : Études de nus <i>Verso</i> : Études de nus
DMF. 2004.1.57	Ligorio Pirro	<i>Recto</i> : Femme et enfant d'après l'antique <i>Verso</i> : Étude d'après l'antique
DMF. 2004.1.59	Mazzola Bedoli Girolamo	Ange soufflant dans une trompette
DMF. 2004.1.67	Parmigianino	Vénus désarmant Cupidon
DMF. 2004.1.68	Parmigianino	Jeune garçon vu de dos, la tête de profil
DMF. 2004.1.69	Parmigianino	Homme nu, cheval, et figure casquée
DMF. 2004.1.70	Parmigianino	La piscine de Bethseda
DMF. 2004.1.71	Parmigianino	<i>Recto</i> : Scène d'après l'antique <i>Verso</i> : Éléments d'architecture et étude de jambe
DMF. 2004.1.72	Parmigianino	Études d'un crabe, d'une tête et d'oiseaux morts dans un encadrement
DMF. 2004.1.83	Primatice	Ulysse et les ombres des morts
DMF. 2004.1.84	Primatice d'après Giulio Romano	Saint-Antoine, abbé
DMF. 2004.1.85	Pupini Biagio	Deux hommes et un garçon aiguisant une hache
DMF. 2004.1.86	Pupini Biagio	Groupe de nus masculins : étude pour une Assomption
DMF. 2004.1.91	Salmeggia Enea	Tête d'homme de profil
DMF. 2004.1.97	Urbino Carlo	<i>Recto</i> : Adoration des bergers <i>Verso</i> : La Chute des anges rebelles

Annexe de l'arrêté n° 4 du 2 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État au profit de la ville de Toulouse pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

N° inventaire DMF	Artiste	Titre
DMF. 2004.1.9	Bassano Leandro	Saint-Giacinto et un autre saint marchant sur les eaux, transportant une statue de la Vierge
DMF. 2004.1.12	Bordone Pâris	Étude d'homme nu
DMF. 2004.1.16	Campagnola Domenico	Paysage avec une ville fortifiée, et une mère et son enfant au premier plan
DMF. 2004.1.17	Campagnola Domenico	Étude d'arbres
DMF. 2004.1.35	École de Padoue, XV ^e siècle (Ansuino da Forli ?)	Deux personnages
DMF. 2004.1.40	École italienne vers 1540	Marie-Madeleine au pied de la Croix
DMF. 2004.1.45	École vénitienne, fin du XV ^e ou début du XVI ^e siècle (Gerolamo Santacroce)	Assemblée de personnages sur la terrasse d'un édifice
DMF. 2004.1.46	École vénitienne, début du XVI ^e siècle	Ville fortifiée et arbres
DMF. 2004.1.47	École vénitienne, vers 1600	Album contenant 42 dessins de personnages ainsi qu'une gravure
DMF. 2004.1.62	Montagna Bartolommeo	Vierge à l'Enfant et le petit Saint-Jean
DMF. 2004.1.65	Palma le Vieux (attribué à)	Tête d'homme barbu
DMF. 2004.1.66	Palma il Giovane (suiveur de)	Déesse marine sur un triton avec deux anges
DMF. 2004.1.79	Pisanello (école de)	Deux études de nus et une étude de main
DMF. 2004.1.94	Schiavone Andrea	L'Annonciation
DMF. 2004.1.96	Tintoret	<i>Recto</i> : Samson tuant le Philistin <i>Verso</i> : Samson tuant le Philistin
DMF. 2004.1.99	Veronese Paolo	Études de têtes d'un couple et d'une tête d'une femme

Annexe de l'arrêté n° 6 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville d'Abbeville (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

Direction des musées de France :

Musée de Cluny :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
CI 831 ; RF 983	CLEVE Joos van (d'après)	Vierge à l'Enfant	peinture à l'huile ; bois	H. : 88 ; L. : 57	1896	récolé-vu

Musée du Louvre département des peintures :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 273 ; B 1577	anonyme (France, XVII ^e s.)	Paysage traversé par une rivière	peinture à l'huile		1872	récolé-vu
INV 3159 ; MR 1316	CASANOVA François	Paysage avec pont [troupeau]	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 162	1876	récolé-vu
INV 4499	FORBIN Auguste, comte de	Intérieur d'un bazar souterrain au Caire où se vendent des esclaves et des momies	peinture à l'huile ; bois	H. : 135 ; L. : 200	1872	récolé-vu
INV 6323 ; B 2101	VAN LOO Louis-Michel (d'après)	Portrait de Louis XV à mi-corps	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 112	1872	récolé-vu
INV 1221 ; INV 8341	VERNET Claude-Joseph	Marine ; Effet de clair de lune	peinture à l'huile ; toile	H. : 75 ; L. : 100	1898	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 294	AVIAT Jules-Charles	Sainte-Élisabeth de Hongrie	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 120	1888	récolé-vu
FNAC PFH-287	BIENNOURRY Victor-François-Éloi	Portrait en pied de Le Sueur	peinture à l'huile ; toile	H. : 215 ; L. : 124	1874	récolé-vu
FNAC 765	BRISLOT Henri	Enterrement d'un fermier en Picardie	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 243	1885	récolé-vu
FNAC PFH-286	COINCHON Théodore	Buste de Millevoye	marbre	H. : 90 ; L. : 70 ; P. : 50	1865	récolé-vu
FNAC PFH-284	DESBROSSES Jean	Convalescence	peinture à l'huile ; toile	H. : 158 ; L. : 109	1875	récolé-vu
FNAC 194 ; FNAC 261	HIOLLE Eugène-Ernest	Brutus jeune	bronze	H. : 48 ; L. : 20 ; P. : 15	1885	récolé-vu
FNAC PFH-283	JUNDT Gustave-Adolphe	Dimanche matin	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 197	1874	récolé-vu
FNAC 101	LAFOND François-Henri-Alexandre	Un épisode du déluge	peinture à l'huile ; toile	H. : 368 ; L. : 281	1878	récolé-vu
FNAC 204	LEROUX Louis-Hector	Minerve Poliade sur l'acropole d'Athènes	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 180	1880	récolé-vu
FNAC 373	LEROY Albert-Édmond-Laurent	L'Église de Triel	peinture à l'huile ; toile	H. : 102 ; L. : 142	1895	récolé-vu
FNAC 372	LEROY Albert-Édmond-Laurent	Les Bords du Loing à Nemours	peinture à l'huile ; toile	H. : 40 ; L. : 56	1895	récolé-vu
FNAC 366	MATIFAS Louis-Rémy	Environ d'Ailly (Somme)	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 225	1884	récolé-vu
FNAC PFH-288	SIGNOL L.-Emile ; WINTERHALTER Franz-Xaver (d'après)	Portrait de Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 243 ; L. : 157	1866	récolé-vu

Annexe de l'arrêté n° 7 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville d'Angoulême (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

Direction des musées de France :

Musée du Louvre département des peintures :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 438 ; MR 57	BASSANO, Francesco DA PONTE, dit II	Marché au poisson ; Le marchand de poisson	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 157	1872	récolé-vu
INV 3396 ; L 3910	COUDER Louis-Charles-Auguste	Portrait équestre de François I ^{er}	peinture à l'huile ; toile	H. : 365 ; L. : 280	1872	récolé-vu
INV 3502 ; MR 1383	COYPEL Antoine	Le Jugement de Salomon	peinture à l'huile ; toile	H. : 396 ; L. : 460	1872	récolé-vu
INV 8407 ; LP 1478	FERON Éloi-Firmin ; VERNET Horace	Portrait en pied du maréchal Molitor	peinture à l'huile ; toile	H. : 214 ; L. : 140	1872	récolé-vu
INV 4679 ; MR 1723	GARNIER Étienne-Barthélémy	Consternation dans la famille de Priam à la vue du corps d'Hector	peinture à l'huile ; toile	H. : 420 ; L. : 596	1872	récolé-vu
INV 5456 ; LP 5701	JOHANNOT Tony	Retour de Charles VII à Paris après la retraite du duc de Bedford (1437)	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 129	1872	récolé-vu
INV 5457	JOLIVARD André	Intérieur de forêt	peinture à l'huile ; toile	H. : 81 ; L. : 100	1876	récolé-vu

Musée de Cluny :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
Cl 828 ; RF 978	anonyme (XVI ^e)	Scène de la vie de Sainte-Catherine	peinture à l'huile ; bois	H. : 70 ; L. : 53	1896	récolé-vu

Dépôt direct de l'administration des beaux-arts :

INV. MUSEE	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
D.870.1.9	CHAUDET Antoine-Denis (d'après)	Buste de Napoléon I ^{er}	taille ; marbre	H. : 52 ; L. : 27 ; P. : 22	1870	récolé-vu

Chalcographie du Louvre :

INV. MUSÉE	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
	BRACQUEMOND Félix ; HOLBEIN Hans (d'après)	Portrait d'Érasme	gravure ; eau-forte	H. : 27 ; L. : 20	av. 1884	récolé-vu
DR 982.20.17	BURDET ; VERNET Horace (d'après)	Prise de la smala par S.M. Monseigneur le duc d'Aumale	gravure sur acier	H. : 31 ; L. : 110	av. 1884	récolé-vu
D.884.7.1	JACQUET Jules ; RAPHAËL (d'après)	Portrait d'homme	gravure		av. 1884	récolé-vu
DR.982.12.13	JAZET ; VERNET Horace (d'après)	Charles X et son état-major	gravure		av. 1884	récolé-vu
D.982.2.4	RICHOMME Jules-Théodore ; GÉRARD François, baron (d'après)	Le Triomphe de Galatée	gravure	H. : 55 ; L. : 37,5	av. 1884	récolé-vu
DR.982.20.06	anonyme ; MEISSONIER Jean-Louis-Ernest (d'après)		gravure		1893	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 684	AMY Jean-Barnabé	Jean Bouillaud	plâtre	D. : 80	1899	récolé-vu
FNAC PFH-465	BEAUVAIS Armand	Vaches à l'abreuvoir	peinture à l'huile ; toile	H. : 80,5 ; L. : 130	1871	récolé-vu
FNAC 371	BELLET Auguste-Émile	La Lecture	peinture à l'huile ; toile	H. : 203 ; L. : 149	1896	récolé-vu
FNAC PFH-469	BLANCHARD Jules	Une chasseresse	plâtre	H. : 165 ; L. : 46 ; P. : 60	1868	récolé-vu
FNAC PFH-468	BLANCHARD Jules	Une jeune équilibriste	plâtre	H. : 150 ; L. : 50 ; P. : 65	1868	récolé-vu
FNAC FH 865-41	CHANCEL Benoît ; WINTERHALTER Franz-Xaver (d'après)	Portrait de l'impératrice Eugène	peinture à l'huile ; toile		1865	récolé-vu
FNAC PFH-862	DELABORDE Henri, vicomte	Saint-Augustin au lit de mort de sa mère sainte Monique ; Saint-Augustin écrivant ses confessions	peinture à l'huile ; toile	H. : 335 ; L. : 230	1869	récolé-vu
FNAC 460	DOUCET Lucien	Agar dans le désert	peinture à l'huile ; toile	H. : 189 ; L. : 261	1884	récolé-vu
FNAC PFH-3541 (1)	DUBOUCHET Henri-Joseph ; MICHEL-ANGE (d'après)	La Barque de Caron ; fragment du Jugement dernier	gravure	H. : 56, 5 ; L. : 87	1870	récolé-vu
FNAC PFH-3542 (1)	FLAMENG Léopold ; INGRES Jean-Auguste-Dominique (d'après)	Antiochus et Stratonicé	gravure ; burin	H. : 47, 3 ; L. : 55	1870	récolé-vu
FNAC FH 864-136	GINAIN Louis-Eugène	Fantasia arabe	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 227	1864	récolé-vu
FNAC PFH-858	GUIGNET Adrien	La Fuite en Égypte	peinture à l'huile ; toile	H. : 49 ; L. : 88,5	1848	récolé-vu
FNAC 235 ; FNAC 6	GUILBERT Ernest-Charles-Démophile	Douleur d'Orphée ; Ah! che pianto !	plâtre	H. : 98 ; L. : 85 ; P. : 48	1885	récolé-vu
FNAC 57	LAFOND François-H.-Alexandre	Le Bon Samaritain	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 195	1879	récolé-vu
FNAC PFH-859	LAMBERT Louis-Eugène	Nature morte	peinture à l'huile ; toile	H. : 137 ; L. : 98	1854	récolé-vu
FNAC PFH-360	LESCA Louisa, ESTEVENOT Louisa (née)	Fleurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 119 ; L. : 90	1870	récolé-vu
FNAC FH 863-173	MAUSSION Élise de (Mlle) ; RUBENS Petrus-Paulus (d'après)	Voyage de Marie de Médicis	porcelaine	H. : 48 ; L. : 26,5	1865	récolé-vu
FNAC 800	MAYET Léon	Nymphé chasseresse	peinture à l'huile ; toile	H. : 157 ; L. : 98	1885	récolé-vu
FNAC 860-192	NEGELEN Joseph-Mathias	Portrait de l'empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile		1860	récolé-vu
FNAC PFH-466	OLIVIÉ Léon	Marguerite de Valois faisant la lecture de l'Heptaméron	peinture à l'huile ; toile	H. : 94 ; L. : 150	1874	récolé-vu
FNAC PFH-467	PEIFFER Joseph-Auguste	Psyché	taille ; marbre	H. : 162 ; L. : 40 ; P. : 36	1874	récolé-vu
FNAC PFH-861	PORION Charles ; VELASQUEZ (d'après)	La Rédemption de Breda	peinture à l'huile ; toile	H. : 308 ; L. : 369	1853	récolé-vu
FNAC FH 868-326	TOUDOUZE Édouard	La Mort de Jézabel	peinture à l'huile ; toile	H. : 235 ; L. : 116	1868	récolé-vu
FNAC PFH-863	TREZEL Pierre-Félix	La Fuite de Cain et de sa famille après la malédiction divine	peinture à l'huile ; toile	H. : 10 pieds ; H. : 8 pieds	1858	récolé-vu
FNAC 206	VERLET Charles-Raoul	La Mort de Diagoras de Rhodes	plâtre	H. : 161 ; L. : 117 ; P. : 45	1884	récolé-vu

Annexe de l'arrêté n° 8 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville de Fécamp (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 357	OLIVIÉ Léon	Le Serment de Brutus sur le corps de Lucrece	peinture à l'huile ; toile	H. : 195 ; L. : 280	1879	récolé-vu
FNAC 78	RÉGAMEY Guillaume	Cheval percheron à l'écurie	peinture à l'huile ; carton	H. : 29 ; L. : 28,5	1880	récolé-vu
FNAC 1041	SCHUFFENECKER Emile	Rochers à Yport	peinture à l'huile ; toile	H. : 81 ; L. : 59,5	1897	récolé-vu
FNAC PFH-3080	SOUDET ; GÉRARD François, baron (d'après)	Portrait du roi Louis-Philippe	peinture à l'huile ; toile	H.		récolé-vu

Annexe de l'arrêté n° 10 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville de Metz (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

Direction des musées de France :

Collection Campana, peintures, envoi de 1863 :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
Cornu 344 ou 520	Anonyme (Italie, XVI ^e)	La Vierge allaitant l'Enfant Jésus	peinture à l'huile ; bois	H. : 35 ; L. : 26	1863	récolé-vu
Cornu 547	Anonyme (Italie, XVI ^e)	Portrait d'un carme : le père Mauro de Merulis, procureur des carmes déchaussés	peinture à l'huile ; bois	H. : 183 ; L. : 120	1863	récolé-vu
Cornu 525	CORREGGIO (attribué à)	Le Martyre d'un saint et d'une sainte	peinture à l'huile ; bois	H. : 41 ; L. : 48	1863	récolé-vu
Cornu 459	SABBATINI Lorenzo (attribué à)	La Vierge avec l'Enfant qui embrasse le petit Saint-Jean	peinture à l'huile ; bois	H. 89 ; L. 64	1863	récolé-vu

Collection Campana, antiques, envoi de 1863 :

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1 (liste d'envoi Campana)	2008 ; D 86	Pithos	impasto rouge orangé ; décor estampé	H. : 87 ; D. : 38,5 (embouchure)	1863	récolé-vu
2 (liste d'envoi Campana)	1901 ; D 23	Amphore	bucchero ; décor incisé	H. : 22,4 ; D. : 13 (panse)	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi Campana)	1920 ; D 41	Amphore	bucchero ; décor incisé	H. : 12,2 ; D. : 10	1863	récolé-vu
4 (liste d'envoi Campana)	1898 ; D 20	Ēnochoé	bucchero ; décor à la roulette	H. : 25,5 ; D. : 16	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi Campana)	1896 ; D 18	Ēnochoé	bucchero ; décor incisé	H. : 26,1 ; D. : 19	1863	récolé-vu
6 (liste d'envoi Campana)	1897 ; D 19	Ēnochoé	bucchero ; décor incisé	H. : 21 ; D. : 14	1863	récolé-vu
7 (liste d'envoi Campana)	1917	Olpé	bucchero ; décor à la roulette	H. : 19 ; D. : 11,5	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi Campana)	1895 ; D 17	Ēnochoé	bucchero ; décor à la roulette	H. : 18,5 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
9 (liste d'envoi Campana)	1918 ; D 39	Ēnochoé	bucchero	H. : 16 ; D. : 9	1863	récolé-vu
10 (liste d'envoi Campana)	1900 ; D 22	Ēnochoé	bucchero	H. : 15,5	1863	récolé-vu
11 (liste d'envoi Campana)	1928 ; D 49	Kyathos	bucchero ; décor incisé	H. : 15 ; D. : 15	1863	récolé-vu
14 (liste d'envoi Campana)	1935 ; D 56	Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H. : 11,5 ; D. : 9,6 (sans les anses)	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi Campana)	1954 ; D 73	Calice	bucchero ; décor à la roulette	H. : 16,4 ; D. : 15,2	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi Campana)	1932 ; D 53	Calice	bucchero ; décor à la roulette	H. : 10,5 ; D. : 10,1	1863	récolé-vu
17 (liste d'envoi Campana)	1955 ; D 74	Coupe	bucchero ; décor incisé	H. : 6,5 ; D. : 12,2	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi Campana)	1956 ; D 75	Coupe	bucchero ; décor incisé	H. : 6,5 ; D. : 11,9	1863	récolé-vu
19 (liste d'envoi Campana)	1926 ; D 47	Ēnochoé	terre cuite beige ; peinture blanche	H. : 29,4 ; D. : 13,5	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi Campana)	1924 ; D 45	Ēnochoé	terre cuite ; peinture	H. : 25 ; D. : 11	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi Campana)	1923 ; D 44	Ēnochoé	terre cuite beige ; peinture	H. : 21 ; D. : 10	1863	récolé-vu
22 (liste d'envoi Campana)	1938 ; D 59	Ēnochoé	terre cuite rouge ; peinture ocre	H. : 13,8 ; D. : 7	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi Campana)	1925 ; D 46	Ēnochoé	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 12 ; D. : 6	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi Campana)	1916 ; D 37	Petit plat ; tête de femme diadémée	terre cuite beige ; figure rouge	H. : 3 ; D. : 14,7	1863	récolé-vu
25 (liste d'envoi Campana)	1904 ; D 26	Petit plat ; tête de femme diadémée	terre cuite beige ; figure rouge	H. : 3 ; D. : 14,3	1863	récolé-vu
26 (liste d'envoi Campana)	1909 ; D 31	Coupe	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 4,3 ; D. : 17,5 (avec les anses)	1863	récolé-vu
27 (liste d'envoi Campana)	1946 ; D 67	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 13,2 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
28 (liste d'envoi Campana)	1952 ; D 72	Aryballe	terre cuite beige ; peinture lie de vin	H. : 10 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
29 (liste d'envoi Campana)	1949 ; D 69	Aryballe	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 8,3 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
30 (liste d'envoi Campana)	1951 ; D 71	Alabastre	terre cuite beige ; peinture noire	H. : 9 ; D. : 5	1863	récolé-vu
31 (liste d'envoi Campana)	1945 ; D 66	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 8,5 ; D. : 4,5	1863	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
32 (liste d'envoi Campana)	1943 ; D 64	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 7,2 ; D. : 4,5	1863	récolé-vu
33 (liste d'envoi Campana)	1934 ; D 55	Alabastre	terre cuite beige ; figures noires	H. : 8,3 ; D. : 4,5	1863	récolé-vu
34 (liste d'envoi Campana)	1948 ; D 68	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 6,2 ; D. : 4	1863	récolé-vu
35 (liste d'envoi Campana)	1944 ; D 65	Aryballe	terre cuite beige ; peinture lie de vin	H. : 10,3 ; D. : 5	1863	récolé-vu
36 (liste d'envoi Campana)	1941 ; D 62	Aryballe	terre cuite beige ; décor incisé	H. : 10 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
37 (liste d'envoi Campana)	1942 ; D 63	Alabastre	terre cuite beige ; peinture lie de vin	H. : 10 ; D. : 5	1863	récolé-vu
38 (liste d'envoi Campana)	1939 ; D 60	Aryvalle	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 9,7 ; D. : 5	1863	récolé-vu
39 (liste d'envoi Campana)	1950 ; D 70	Aryballe piriforme	terre cuite beige ; peinture brune ; décor incisé	H. : 10,5 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
40 (liste d'envoi Campana)	1936 ; D57	Aryballe	terre cuite orangée ; peinture rouge et écrue	H. : 6,5 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
42 (liste d'envoi Campana)	2003 ; D 81	Alabaastre	terre cuite beige ; figures noires	H. : 14,1 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
43 (liste d'envoi Campana)	1940 ; D 61	Alabaastre	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 10 ; D. : 5	1863	récolé-vu
44 (liste d'envoi Campana)	1937 ; D 58	Aryballe	terre cuite beige ; figures noires	H. : 7,4 ; D. : 7,4	1863	récolé-vu
45 (liste d'envoi Campana)	1908 ; D 30	Amphore ; femmes et guerriers	terre cuite ; figures noires	H. : 23,6 ; D. : 15	1863	récolé-vu
46 (liste d'envoi Campana)	1930 ; D 51	Coupe	terre cuite rouge ; figures noires	H. : 16 ; D. : 28,3 (avec les anses)	1863	récolé-vu
47 (liste d'envoi Campana)	1921 ; D 48	Lécythé ; palestrites	terre cuite rouge ; figures noires	H. : 12 ; D. : 7	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi Campana)	1929 ; D 50	Énochoé ; scène de pugilat	terre cuite rouges ; figures noires	H. : 21,2 ; D. : 13	1863	récolé-vu
49 (liste d'envoi Campana)	1899 ; D21	Péliké	terre cuite rouge ; figures rouges	H. : 37 ; D. : 26	1863	récolé-vu
50 (liste d'envoi Campana)	1931 ; D52	Péliké	terre cuite rouge ; figures rouges	H. : 12 ; D. : 9,5	1863	récolé-vu
51 (liste d'envoi Campana)	1933 ; D 54	Stamnos	terre cuite rouge ; figures rouges	H. : 33,4 ; D. : 27,5	1863	récolé-vu
52 (liste d'envoi Campana)	1894 ; D16	Skyphos	terre cuite rouge ; figures rouges	H. : 8,4 ; D. : 9,4	1863	récolé-vu
54 (liste d'envoi Campana)	1902 ; D 24	Cratère	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 26,7 ; D. : 29	1863	récolé-vu
55 (liste d'envoi Campana)	1903 ; D25	Vase Situle	terre cuite beige ; peinture blanche	H. : 18,5 ; D. : 12,5	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi Campana)	1919 ; D 40	Énochoé	terre cuite rouge ; peinture	H. : 21,7 ; D. : 13	1863	récolé-vu
57 (liste d'envoi Campana)	1921 ; D 42 ; 147	Lécythé	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 23,7 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
60 (liste d'envoi Campana)	2002	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 4,3 ; D. : 20,5 (avec les anses)	1863	récolé-vu
62 (liste d'envoi Campana)	1906 ; D 28	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 5,3 ; D. : 22 (avec les anses)	1863	récolé-vu
63 (liste d'envoi Campana)	1913 ; D 35	Assiette ou plat	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 3,5 ; D. : 19	1863	récolé-vu
64 (liste d'envoi Campana)	1911 ; D 33	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 5,3 ; D. : 20,9	1863	récolé-vu
65 (liste d'envoi Campana)	1912 ; D 34	Assiette ou plat	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 3,5 ; D. : 20	1863	récolé-vu

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
66 (liste d'envoi Campana)	1915 ; D 36	Assiette ou plat	terre cuite rouge ; vernis noir ; décor estampé	H. : 3,3 ; D. : 18,5	1863	récolé-vu
67 (liste d'envoi Campana)	1907 ; D 29	Assiette ou plat	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 3,6 ; D. : 18	1863	récolé-vu
68 (liste d'envoi Campana)	1905 ; D 27	Assiette ou plat	terre cuite rouge ; vernis noir ; décor estampé	H. : 4 ; D. : 16,5	1863	récolé-vu
69 (liste d'envoi Campana)	1910 ; D 32	Coupe	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 5,5 ; D. : 17	1863	récolé-vu
70 (liste d'envoi Campana)	1914 ; D 195	Assiette ou plat	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 2,7 ; D. : 13,5	1863	récolé-vu
71 (liste d'envoi Campana)	1922 ; D 43	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir ; décor incisé	H. : 4,2 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
72 (liste d'envoi Campana)	1957	Lampe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 2,3 ; L. : 10	1863	récolé-vu
74 (liste d'envoi Campana)	2005 ; D 83	Urne cinéraire ; combat du héros à l'araire (cuve) ; défunte endormie (couvercle)	terre cuite beige	H. : 20,2 ; L. : 32 ; P. : 17 (cuve) L. : 37 ; P. : 16 (couvercle)	1863	récolé-vu
75 (liste d'envoi Campana)	2007 ; D 85	Relief ; Bacchus ou Endymion dormant sur un rocher	terre cuite beige	H. : 36 ; L. : 44,7	1863	récolé-vu
76 (liste d'envoi Campana)	1979 ; D 78	Figurine ; femme tenant un tambourin	terre cuite rose ; peinture blanche	H. : 14 ; L. : 5	1863	récolé-vu
77 (liste d'envoi Campana)	2004 ; D82	Ex-voto ? ; tête de Dyonisos	terre cuite rose	H. : 8,3 ; L. : 4,5	1863	récolé-vu
78 (liste d'envoi Campana)	1978 ; D 77	Ex-voto ; tête de femme	terre cuite rouge ; peinture bleue	H. : 11 ; L. : 7,5	1863	récolé-vu
79 (liste d'envoi Campana)	1982 ; D79	Ex-voto ; tête de femme	terre cuite beige	H. : 12,2 ; L. : 8	1863	récolé-vu
80 (liste d'envoi Campana)	1977 ; D 76	Figurine ; tête de femme	terre cuite rouge	H. : 6,2 ; L. : 3,5	1863	récolé-vu
81 (liste d'envoi Campana)	1980 ; D 196	Ex-voto ; pied droit	terre cuite rose	H. : 7 ; L. : 14	1863	récolé-vu
82 (liste d'envoi Campana)	155	Statue de Romaine	marbre blanc	H. : 160	1863	récolé-vu
83 (liste d'envoi Campana)	167 ; 365 ou 305	Buste de Neptune	marbre blanc	H. : 30	1863	récolé-vu
84 (liste d'envoi Campana)		Buste du philosophe Antisthène	marbre blanc	H. : 60	1863	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :**Fonds national d'art contemporain :**

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-2274	ALIGNY Charles-Claude-Félix-Théodore, CARUELLE d'ALIGNY (dit)	Les Longs rochers de Fontainebleau	peinture à l'huile ; toile	H. : 101 ; L. : 145	1859	récolé-vu
FNAC PFH-2779	COROT Jean-Baptiste Camille	Paysage, soleil couchant ; Le Petit berger ; Le Berger d'Arcadie	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 110	1842	récolé-vu
FNAC PFH-2342	PÊTRE Charles	Jeune Romain ; Scipion enfant	taille ; marbre	H. : 62 ; L. : 32 ; P. : 32	1863	récolé-vu
FNAC FH 869-408	WEBER Adolphe	Echo et Narcisse	peinture à l'huile ; toile	H. : 139 ; L. : 93	1872	récolé-vu

Annexe de l'arrêté n° 11 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville de Pithiviers (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 2801	BASTIEN DE BEAUPRE Jean-Auguste	Le Four à chaux	gravure	H. : 48 ; L. : 41	1909	récolé-vu
FNAC 1753	BERNIER Charles-Théodore ; STRUYS Alexander-Théodore-Honoré (d'après)	[sans titre]	gravure sur papier	H.	1909	récolé-vu
FNAC 1615	BESSON Marguerite (Mlle)	Un cadre de trois gravures	gravure	H. : 58 ; L. : 115	1909	récolé-vu
FNAC 2242	BRUYER Georges	Duègne	gravure	H. : 69 ; L. : 53	1907	récolé-vu
FNAC 1259	CHANTEAU Alphonse ; VELASQUEZ Diégo (d'après)	L'Infante Marguerite	peinture à l'huile ; toile	H. : 70 ; L. : 58	1904	récolé-vu
FNAC 551	CULLEN Maurice Galbraith	L'Été	peinture à l'huile ; toile	H. : 74 ; L. : 100	1896	récolé-vu
FNAC 1990	DEVARENNE Anatole ; MILLET Jean-François (d'après)	Le vanneur	gravure	H. : 40 ; L. : 30	1909	récolé-vu
FNAC 1496	GARAUD Gustave-Césaire	Le pommier	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 175	1902	récolé-vu
FNAC 1501	LAJALLET Hélène de	Pavots du Caucase	peinture à l'huile ; toile	H. : 60 ; L. : 92,5	1903	récolé-vu
FNAC 2418	LECREUX Gaston (Mme)	Raisins	gravure	H.	1909	récolé-vu
FNAC 1055	LEVY Alphonse-Jacques ; CLOUET François (d'après)	Portrait d'Élisabeth d'Autriche	peinture à l'huile ; bois	H. : 36,5 ; L. : 27	1898	récolé-vu
FNAC 2734	RIVIÈRE Henri	Les pins dans la pluie	gravure	H. : 37 ; L. : 47	1909	récolé-vu
FNAC 1131	TANGUY Eugène	Paysage d'automne	peinture à l'huile ; toile	H. : 88 ; L. : 140	1898	récolé-vu
FNAC 2029	WAIMAN Pierre	Le Moulin de Zandyck	gravure en couleur	H. : 42 ; L. : 55	1909	récolé-vu

Annexe de l'arrêté n° 12 du 6 mars 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) - Liste des biens transférés à la ville de Senlis (arrêté publié au J.O n° 68 du 21 mars 2006).

Direction des musées de France :

Musée du Louvre département des peintures :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 8885 ; B 1309	PERDRIX Jean-François (attribué à)	La Chasse au cerf dans la forêt de Fontainebleau	peinture à l'huile ; toile	H. : 58 ; L. : 76 (ovale)	1876	récolé-vu
RF 379	BELLEL Jean-Joseph-François	Solitude	peinture à l'huile ; toile	H. : 110 ; L. : 155	1886	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 904	BERTHELON Eugène	Ancienne jetée du Tréport, un jour de tempête	peinture à l'huile ; toile	H. : 195 ; L. : 270	1887	récolé-vu
FNAC 760	BILLOTTE Léon-Joseph	Les Tours du port de la Rochelle	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 300	1886	récolé-vu
FNAC 10	COINCHON Albert	Tête de Christ	fusain, réhauts de craie et sanguine ; papier	H. : 58,5 ; L. : 79	1879	récolé-vu
FNAC 117 ; FNAC 138	DELANCE Paul-Louis	Le Retour du drapeau ; 14 Juillet 1880	peinture à l'huile ; toile	H. : 380 ; L. : 552	1886	récolé-vu
FNAC 101	HAQUETTE Georges	Retour de la forêt de Senlis (Oise)	peinture à l'huile ; toile	H. : 188,5 ; L. : 130,2	1879	récolé-vu
FNAC 124	HÉREAU Jules	Les Moutons	peinture à l'huile ; toile	H. : 60 ; L. : 73	1880	récolé-vu
FNAC 939	LOEWE Jules-Frédéric-Adolphe, dit LOEWE-MARCHAND	Adam et Ève chassés du paradis terrestre	peinture à l'huile ; toile	H. : 175 ; L. : 250	1887	récolé-vu
FNAC 946	PELEZ Fernand	Victime	peinture à l'huile ; toile	H. : 70 ; L. : 190	1887	récolé-vu
FNAC 358	TRUPHEME André-Auguste	L'Oiseleur	marbre	H. : 170 ; L. : 75 ; P. : 60	1886	récolé-vu

Dérogations au délai vidéo

Liste des dérogations au délai prévu par l'article 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (conformément au décret n° 2000-1137 du 24 novembre 2000) accordées depuis le mois de mars 2006 à des œuvres cinématographiques par le ministre chargé de la culture.

Titre	N° du visa	Editeur	Date de dérogation
Rize	113482	Paramount Home Entertainment	23-03-06
Beauty shop	113649	Columbia Tristar Home Video	04-04-06
Fascination	113861	Fox	04-04-06
Gigolo malgré lui	113446	Columbia Tristar Home Video	04-04-06
Broken flowers	113516	Bac Films	07-04-06
Creep	112540	Bac Films	07-04-06
Douches froides	111096	Bac Films	07-04-06
Free zone	112050	Bac Films	07-04-06
Zim and Co	109185	Bac Films	07-04-06
Wallace et Gromit, le mystère du lapin garou	113661	Universal Pictures Video	12-04-06
Swimming upstream	113858	Fox	19-04-06
La maison de Nina	110554	TF1 Vidéo	20-04-06
L'enfant	110767	Diaphana Distribution	20-04-06
The descent	113683	Paramount Home Entertainment	20-04-06
Serenity : l'ultime rebellion	113782	Universal Pictures Video	25-04-06
Goal : naissance d'un prodige	113630	Buena Vista Home Entertainment	26-04-06
Red eye sous haute pression	113631	Universal Pictures Video	26-04-06

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 50 = €..... pour l'année.....

Date et signature (3).

(1) A retourner au ministère de la culture et de la communication, D A G, Centre de documentation juridique et administrative, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Le règlement établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la culture et de la communication est à envoyer au ministère de la culture et de la communication, D A G, Bureau du fonctionnement des services, **Madame Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.